

N° 6
8 FÉVR.
2001

Page 229
à 288

L B.O.

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DU MINISTÈRE DE LA RECHERCHE

ORGANISATION GÉNÉRALE

- 234 Administration centrale du MEN (RLR : 120-1)
Attributions de fonctions.
A. du 25-1-2001 (NOR : MEND0100164A)

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

- 236 Brevet de technicien supérieur (RLR : 544-4b)
BTS fluides-énergies-environnements.
A. du 8-1-2001.JO du 16-1-2001 (NOR : MENS0003318A)
- 241 Concours (RLR : 411-2b)
Règlement du troisième concours national d'aide à la création
d'entreprises de technologies innovantes.
A. du 19-12-2000.JO du 23-12-2000 (NOR : RECT0073302A)
- 245 École supérieure de commerce international
du Pas-de-Calais (RLR : 443-1)
Reconnaissance par l'État.
A. du 15-1-2001.JO du 23-1-2001 (NOR : MENS0100015A)

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 245 Examens (RLR : 544-0a ; 544-1a)
Calendrier des examens des baccalauréats général, technologique,
professionnel et des brevets de technicien - session 2001 .
N.S. n° 2001-025 du 31-1-2001 (NOR : MENE0100207N)
- 254 Mention complémentaire (RLR : 545-2)
Mention complémentaire agent transport exploitation ferroviaire.
A. du 15-1-2001.JO du 23-1-2001 (NOR : MENE0100002A)

PERSONNELS

- 255 Concours (RLR : 820-2)
Postes offerts aux concours de l'agrégation - session 2001.
A. du 22-1-2001. JO du 23-1-2001 (NOR : MENP0100173A)
- 255 Concours (RLR : 822-3 ; 822-5)
Postes offerts aux concours du CAPES et du CAPET - session 2001.
A. du 22-1-2001. JO du 23-1-2001 (NOR : MENP0100174A)
- 255 Concours (RLR : 913-2)
Postes offerts aux concours du CAPEPS - session 2001.
A. du 22-1-2001.JO du 23-1-2001 (NOR : MENP0100175A)
- 256 Concours (RLR : 824-1d)
Postes offerts aux concours de PLP2 - session 2001.
A. du 22-1-2001. JO du 23-1-2001 (NOR : MENP0100176A)
- 256 Concours (RLR : 830-0)
Postes offerts aux concours de conseillers principaux d'éducation -
session 2001.
A. du 22-1-2001.JO du 23-1-2001 (NOR : MENP0100177A)

- 256 Concours (RLR : 625-0b)
Postes offerts aux concours de conseillers d'orientation-psychologues -
session 2001.
A. du 22-1-2001.JO du 23-1-2001 (NOR : MENP0100178A)
- 256 Concours (RLR : 824-1b)
Postes offerts au concours d'entrée en cycle préparatoire
au concours interne d'accès au corps de PLP2 - session 2001.
A. du 22-1-2001.JO du 23-1-2001 (NOR : MENP0100179A)
- 257 Concours (RLR : 820-2)
Répartition des postes offerts aux concours de l'agrégation -
année 2001.
A. du 22-1-2001.JO du 23-1-2001 (NOR : MENP0100150A)
- 259 Concours (RLR : 822-3)
Répartition des postes offerts aux concours du CAPES - année 2001.
A. du 22-1-2001. JO du 23-1-2001 (NOR : MENP0100151A)
- 260 Concours (RLR : 824-1d)
Répartition des postes offerts aux concours des PLP - année 2001.
A. du 22-1-2001.JO du 23-1-2001 (NOR : MENP0100152A)
- 263 Concours (RLR : 822-5)
Répartition des postes offerts aux concours du CAPET - année 2001.
A. du 22-1-2001. JO du 23-1-2001 (NOR : MENP0100153A)
- 265 Concours (RLR : 824-1b)
Répartition des postes offerts au concours d'entrée en cycle
préparatoire au concours interne d'accès au corps des PLP -
année 2001.
A. du 22-1-2001. JO du 23-1-2001 (NOR : MENP0100154A)
- 266 Enseignement privé sous contrat (RLR : 531-7)
Contrats offerts aux concours externes pour le recrutement
de maîtres dans les établissements du second degré - année 2001.
A. du 22-1-2001. JO du 23-1-2001 (NOR : MENF0100068A)
- 266 Enseignement privé sous contrat (RLR : 531-7)
Concours d'accès aux échelles de rémunération des professeurs
du second degré - année 2001.
A. du 22-1-2001.JO du 23-1-2001 (NOR : MENF0100070A)
- 266 Enseignement privé sous contrat (RLR : 531-7)
Répartition des contrats offerts aux concours externes
pour le recrutement de maîtres dans les établissements
du second degré - année 2001.
A. du 22-1-2001. JO du 23-1-2001 (NOR : MENF0100069A)
- 270 Enseignement privé sous contrat (RLR : 531-7)
Répartition des places offertes aux concours d'accès aux échelles
de rémunération des professeurs du second degré - année 2001.
A. du 22-1-2001. JO du 23-1-2001 (NOR : MENF0100071A)

MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 275 Nomination
Médiateur de l'éducation nationale.
A. du 9-1-2001.JO du 23-1-2001 (NOR : MENB0003160A)
- 275 Nominations
Médiateurs académiques et correspondants.
A. du 23-1-2001 (NOR : MENB0003162A)
- 276 Attribution de fonctions
Secrétaire général d'université.
A. du 28-11-2000.JO du 24-1-2001 (NOR : MENA0100076A)
- 276 Nomination
Commission des titres d'ingénieur.
A. du 15-1-2001.JO du 23-1-2001 (NOR : MENS0100011A)
- 276 Nominations
CSAIO-DRONISEP des académies d'Aix-Marseille, Montpellier et Rouen.
Arrêtés du 31-1-2001
(NOR : MENA01000169A à NOR: MENA0100171A)
- 277 Nominations
Jurys des concours de recrutement des IEN - session 2001.
A. du 31-1-2001 (NOR : MENA0100185A)
- 279 Nominations
Comité technique paritaire des personnels enseignants titulaires et stagiaires de statut universitaire.
A. du 16-1-2001.JO du 20-1-2001 (NOR : MENP0100080A)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 281 Vacance de poste
CASU au rectorat de Clermont-Ferrand.
Avis du 24-1-2001 (NOR : MENA0100186V)
- 281 Vacance de poste
CASU à l'académie de Paris.
Avis du 24-1-2001 (NOR : MENA0100187V)
- 282 Vacance de poste
Chef des services financiers et agent comptable secondaire du centre d'enseignement et de recherche de l'ENSAM d'Aix-en-Provence.
Avis du 24-1-2001 (NOR : MENA0100163V)
- 282 Vacance de poste
Agent comptable de l'université de Tours.
Avis du 2-2-2001 (NOR : MENA0100208V)

- 283 Vacances de postes
Postes à l'administration centrale.
Avis du 31-1-2001 (NOR : MEND0100199V)
- 284 Vacances de postes
Membres de la section artistique de la Casa de Velazquez -
année 2001-2002.
Avis du 23-1-2001.JO du 23-1-2001 (NOR : MENP0003348V)

EMPLOIS DE COOPÉRANTS ET D'ASSISTANTS TECHNIQUES À L'ÉTRANGER

Depuis le 1er février 2001, la liste et le descriptif des postes vacants ou susceptibles de l'être pour un emploi de coopérant ou d'assistant technique à l'étranger sont consultables sur le site du ministère de l'éducation nationale, à la rubrique "Europe et international".

Les candidatures seront recueillies par voie électronique sur le même site jusqu'au 28 février 2001, date de clôture.

Ces informations seront reprises dans un B.O. spécial à paraître courant février 2001.

Rappel

- Les postes du réseau de coopération et d'action culturelle relevant du ministère des affaires étrangères ont été publiés dans le B.O. spécial n° 12 du 19 octobre 2000.

- Les postes relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ont été publiés dans le B.O. n° 44 du 7 décembre 2000.

Le B.O. sur Internet : www.education.gouv.fr/bo



Directeur de la publication : Alain Thyreau - Directrice de la rédaction : Colette Pâris - Rédactrice en chef : Nicole Krasnopolski - Rédacteur en chef adjoint : Jacques Araniás - Rédacteur en chef adjoint (Textes réglementaires) : Hervé Célestin - Secrétaire générale de la rédaction : Micheline Burgos - Préparation technique : Monique Hubert - Chef-maquettiste : Bruno Lefebvre - Maquettistes : Laurette

Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Karin Olivier, Pauline Ranck ● RÉDACTION ET RÉALISATION : Mission de la communication, bureau des publications, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP. Tél. 01 55 55 34 50, fax 01 45 51 99 47 ● DIFFUSION ET ABONNEMENTS : CNDP Abonnement, B- 750 - 60732 STE GENEVIÈVE CEDEX. Tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 03 30 13. ● Le B.O. est une publication du ministère de l'éducation nationale et du ministère de la recherche.

● Le numéro : 15 F - 2,29 € ● Abonnement annuel : 485 F - 73,94 € ● ISSN 1254-7131 ● CPPAP n°777 AD - Imprimerie nationale - O 007 XXX.

ORGANISATION GÉNÉRALE

ADMINISTRATION
CENTRALE DU MEN

NOR : MEND0100164A
RLR : 120-1

ARRÊTÉ DU 25-1-2001

MEN
DA B1

Atributions de fonctions

Vu D. n° 87-389 du 15-6-1987; D. n° 2000-298 du 6-4-2000; A. du 7-1-1998 mod.

Article - L'arrêté du 7 janvier 1998 modifié portant attributions de fonctions à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie est **modifié** ainsi qu'il suit:

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR (DES)

B - Service de l'organisation et des
moyens

**Sous-direction des bibliothèques et de la
documentation**

DES B 3 - Bureau de la formation, de l'édition
et des systèmes d'information

Chef du bureau

Au lieu de: Mme Rubin Béatrix, ingénieure de
recherche

Lire : M. Tosello-Bancal Jean-Émile, conser-
vateur en chef des bibliothèques

**Sous-direction de l'organisation et des
moyens de l'enseignement supérieur**

DES B 5 - Bureau de la coordination de l'ensei-
gnement supérieur

Chef du bureau

Au lieu de: Mme Levy Brigitte, ingénieure de
recherche

Lire : Mme Botalla-Gambetta Brigitte,
ingénieure de recherche

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT
SCOLAIRE (DESCO)

A - Service des formations

**Sous-direction des enseignements des écoles
et des formations générales et technolo-
giques des collèges et lycées**

DESCO A 1 - Bureau des écoles

Chef du bureau

Au lieu de: Mme Bouysse Viviane, inspectrice
de l'éducation nationale

Lire : Mme Bouysse Viviane, inspectrice
d'académie-inspectrice pédagogique régionale

**Sous-direction des formations profession-
nelles**

DESCO A 5 - Bureau du partenariat avec le
monde professionnel et des commissions
professionnelles consultatives

Chef du bureau

Au lieu de: M. Le Goff Thierry, administrateur
civil

Lire : N...

DESCO A 6 - Bureau de la réglementation des
diplômes professionnels

Chef du bureau

Au lieu de: M. Gros Bernard, attaché principal
d'administration centrale

Lire : N...

**Sous-direction des actions éducatives et de la
formation des enseignants**

Au lieu de: Mme Le Guen Martine, adminis-
tratrice civile

Lire : Mme Le Guen Martine, sous-directrice

DIRECTION DE LA PROGRAMMATION ET DU DÉVELOPPEMENT (DPD)

C - Sous-direction des études statistiques

DPD C 8 - Cellule des nomenclatures

Au lieu de : Mme Kammoun Françoise, ingénieure d'études

Lire : Mme Kammoun Françoise, ingénieure de recherche

DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS (DPE)

C - Sous-direction des personnels enseignants du second degré et des personnels d'éducation et d'orientation, et des personnels non affectés en académie

Au lieu de: M. Sabine Didier, administrateur civil

Lire : M. Sabine Didier, sous-directeur

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES (DAF)

A - Sous-direction du budget de l'enseignement scolaire

Au lieu de: Mme Granier-Fauquet Marie-Hélène, sous-directrice

Lire : M. Haddad Bernard, ingénieur de recherche

B - Sous-direction du budget de l'enseignement supérieur et de la recherche

Supprimer

Adjoint au chargé de la sous-direction

M. Haddad Bernard, ingénieur de recherche

DAF B 2 - Bureau du budget de la recherche
Chef du bureau

Au lieu de: M. Labidoire Alain, attaché principal d'administration centrale

Lire : Mme Decolin Madeleine, ingénieure de recherche

DAF B 4 - Bureau de la comptabilité de la recherche

Chef du bureau

Au lieu de : Mme Decolin Madeleine, ingénieure de recherche

Lire : M. Thomas Loïc, attaché principal d'administration centrale

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES (DAJ)

Centre d'information et de documentation juridique

Au lieu de: N...

Lire : Mme Amélio Anne-Marie, attachée d'administration centrale

DÉLÉGATION AUX RELATIONS INTERNATIONALES ET À LA COOPÉRATION (DRIC)

A - Sous-direction des affaires internationales

Au lieu de: M. Dalmau Yves, administrateur civil

Lire : M. Dalmau Yves, sous-directeur.

Article 2 - La directrice de l'administration est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 25 janvier 2001

Le ministre de l'éducation nationale

Jack LANG

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

BREVET DE TECHNICIEN
SUPÉRIEUR

NOR : MENS0003318A
RLR : 544-4b

ARRÊTÉ DU 8-1-2001
JO DU 16-1-2001

MEN
DES A8

BTS fluides-énergies- environnements

Vu D. n° 95-665 du 9-5-1995 mod.; arrêtés du 9-5-1995; A. du 31-8-1999; avis du CSE du 16-11-2000; avis du CNESE du 16-10-2000

Article 1 - À l'annexe I de l'arrêté du 31 août 1999 susvisé, la mention "anglais obligatoire" est **supprimée** dans la définition de l'unité constitutive du diplôme U12 "langue vivante étrangère".

Article 2 - Les annexes III, IV, V et VI de l'arrêté du 31 août 1999 susvisé sont **remplacées** par les annexes I, II, III et IV du présent arrêté.

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication.

Article 4 - La directrice de l'enseignement supérieur et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 8 janvier 2001
Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Par empêchement de la directrice
de l'enseignement supérieur,
Le chef de service
Jean-Pierre KOROLITSKI

Nota : Les annexes I, II et IV sont publiées ci-après. L'arrêté et l'ensemble de ses annexes sont disponibles au CNDP, 13, rue du Four, 75006 Paris, ainsi que dans les CRDP et CDDP.

Annexe I

HORAIRES

MATIÈRES	1ère année 36 semaines						2ème année 36 semaines				
	Horaire global sur les 2 ans	Horaire global sur 1 an	Horaire hebdo.	Répartition			Horaire global sur 1 an	Horaire hebdo.	Répartition		
				DE	TD	TP			DE	TD	TP
Expression française (b)	144	72	2	1	1	0	72	2	1	1	0
Langue vivante étrangère (c)	144	72	2	1	0	1	72	2	1	0	1
Mathématiques	216	144	4	3	0	1	72	2	1	0	1
Sciences physiques	216	144	4	3	0	1	72	2	1	0	1
Environnement économique (b)	72	36	1	1	0	0	36	1	1	0	0
Communication commerciale et technique (b)	72	0	0	0	0	0	72	2	2	0	0
Énergétique - Fluidique - Environnement	432	216	6	6	0	0	216	6	6	0	0
Études des installations	576	288	8	4	0	4	288	8	4	0	4
Réalisation - Mise en œuvre des procédures	288	144	4	0	0	4	144	4	0	0	4
Travaux personnels encadrés (d)	144	108	3	0	3	0	36	1	0	1	0
Langue vivante étrangère 2 (facultative) (a)	144 (*)	72	2 (*)	2			72	2 (*)	2		
Histoire des sciences, des techniques et des entreprises (facultative)	144 (*)	72	2 (*)	2			72	2 (*)	2		
Stages en entreprises	315	175	35				140	35			
TOTAL =	2 304 + (288)	1 224 + (144)	34 + (4)	19	4	11	1 080 + (144)	30 + (4)	17	2	11

DE : division entière-

TD : travaux dirigés

TP : travaux pratiques

(*) *Horaire facultatif.*

(a) *L'étudiant ne peut pas choisir la même langue vivante étrangère à titre obligatoire et à titre facultatif.*

(b) *Durant la deuxième année, pour la période d'élaboration du mémoire professionnel de synthèse, les horaires sont regroupés en 4 semaines de 30 heures (120 heures au total). Pendant cette période, l'horaire hebdomadaire affecté en environnement économique, en communication commerciale et technique et en expression française s'effectuera en association avec les professeurs techniques.*

(c) *Durant l'élaboration et la mise en forme des mémoires d'entreprises, les horaires des enseignements de langue vivante étrangère seront aménagés et s'effectueront en association avec les professeurs techniques.*

(d) *L'horaire global sur 2 ans de 144 heures pour les travaux personnels encadrés sera réparti en parts égales soit: 72 heures pour les enseignements généraux et 72 heures pour les enseignements techniques.*

Recommandation : une gestion semestrielle globalisée des emplois du temps est préconisée afin de faciliter le suivi des stages en entreprises et la réalisation des mémoires avec la mise en place d'une pédagogie interdisciplinaire.

Annexe II

RÈGLEMENT D'EXAMEN

BTS FLUIDES-ÉNERGIES-ENVIRONNEMENTS		Voie scolaire, apprentissage, formation professionnelle continue dans un établissement public habilité		Formation professionnelle continue dans un établissement public habilité		NATURE DES ÉPREUVES						
						Disciplines évaluées par épreuve						
STI	Économie-gestion	Mathématiques	Physique-chimie	Expression française	Langue vivante étrangère	Coefficients	Unités					
E1	Communes aux options A, B, C, D Communications - Français - Langue vivante étrangère (1)	X						3 1	U.1.1	écrite	4 h	2 situations d'évaluation 4 situations d'évaluation
					X			2	U.1.2	écrite orale	2 h 30 min	
E2	Communes aux options A, B, C, D Sciences et techniques - Fluidique - Énergétique - Environnements - Sciences physiques - Mathématiques	X						8 4	U.2.1	écrite	4 h	Forme ponctuelle
				X				2	U.2.2	écrite	2 h	Forme ponctuelle
								2	U.2.3	écrite	2 h	Forme ponctuelle
E3	Spécifiques aux options A, B, C, D Procédures d'intervention sur des équipements - Étude d'un système et ses équipements - Mise en œuvre des procédures d'intervention	X						7 3				2 situations d'évaluation 4 situations d'évaluation
		X						4	U.3.2	pratique	4 h	

(suite du tableau page suivante)

BTS FLUIDES-ÉNERGIES-ENVIRONNEMENTS		Disciplines évaluées par épreuve							Coefficients	Unités	Forme ponctuelle	Durée	Évaluations en cours de formation
		STI	Économie-gestion	Mathématiques	Physique-chimie	Expression française	Langue vivante étrangère						
E4	Spécifiques aux options A, B, C, D Mémoires professionnels	X	X	X	X	X	X	14	U.4	orale	1 h 30	3 situations d'évaluation	
Épreuves facultatives - Langue vivante étrangère 2 ** - Histoire des sciences, des techniques et des entreprises								1	UF1	orale	20 min *	ponctuelle (orale)	
								1	UF2	orale	20 min	ponctuelle (orale)	

(1) Seuls l'anglais, l'allemand, l'espagnol, l'italien et le portugais sont autorisés dans le cadre de l'épreuve obligatoire de langue vivante étrangère.

* Précédée d'un temps de préparation de 20 minutes.

** La langue vivante étrangère choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire.

N.B. La description, la durée et le coefficient des différentes situations d'évaluation, figurent dans l'annexe V, définition des épreuves.

Annexe IV

TABLEAU DE CORRESPONDANCE D'ÉPREUVES/UNITÉS

BTS équipements techniques-énergie (défini par l'arrêté du 30 juillet 1986)	BTS équipements techniques-énergie (défini par l'arrêté du 31 juillet 1998)		BTS fluides-énergies-environnements (défini par le présent arrêté)	
	ÉPREUVES	ÉPREUVES	UNITÉS	UNITÉS
Français	Français	U1	Français	U1.1
Langue vivante I	Langue vivante étrangère I	U2	Langue vivante étrangère	U1.2
Mathématiques	Mathématiques	U3.1	Mathématiques	U2.3
Sciences physiques	Sciences physiques	U3.2	Sciences physiques	U2.2
Étude des systèmes	Étude des systèmes	U4	Fluides - Énergies - Environnements	U2.1
Études des installations	Étude des installations	U5	Procédures d'intervention sur des équipements	E3 (U.3.1 + U.3.2)
Dossier technique Étude et réalisation d'un équipement et rapport de stage	Épreuve professionnelle de synthèse	U6	Mémoires professionnels	U4

Les candidats possédant le BTS fluides-énergies-environnements dans une option et désirant passer une autre option gardent le bénéfice des épreuves suivantes:

ÉPREUVES	UNITÉS
Français	U1.1
Langue vivante étrangère	U1.2
Mathématiques	U2.3
Sciences physiques	U2.2
Fluides - Énergies - Environnements	U2.1
Mémoires professionnels	U4

CONCOURS

NOR : RECT0073302A
RLR : 411-2b

ARRÊTÉ DU 19-12-2000
JO DU 23-12-2000

REC
DT

Règlement du troisième concours national d'aide à la création d'entreprises de technologies innovantes

Vu A. du 1-3-1999; A. du 31-1-2000

Article 1 - Un troisième concours national d'aide à la création d'entreprises de technologies innovantes, ci-après dénommé "le concours" est organisé en 2001. Il fait suite au concours organisé en 1999, ci-après dénommé "concours 1999" et au deuxième concours organisé en 2000, ci-après dénommé "concours 2000".

Ce concours vise à donner les meilleures chances de succès à des porteurs de projets de création d'entreprises innovantes, en leur offrant l'accompagnement et le soutien nécessaires.

Article 2 - Peut participer à ce concours toute personne physique résidant en France, quels que soient sa nationalité, son statut ou sa situation professionnelle, ainsi que tout Français résidant à l'étranger et tout ressortissant d'un État membre de la Communauté européenne, et dont le projet prévoit la création d'une entreprise innovante s'appuyant sur une recherche technologique. Lorsqu'elle sera créée, le siège social de cette entreprise devra obligatoirement être installé sur le territoire français.

Les lauréats au titre des projets "en émergence" des concours 1999 et 2000 qui souhaitent se porter candidats au titre des projets "création-développement" (définis à l'article 3 du présent règlement) peuvent concourir conformément aux dispositions de l'article 8 du présent règlement et selon les modalités définies dans le présent règlement.

Ne peuvent concourir les personnels en fonction à l'administration centrale du ministère de la recherche et du ministère de l'éducation nationale, dans les délégations régionales à la recherche et à la technologie, les personnels de l'Agence nationale de valorisation de la recherche (ANVAR), les membres des jurys du concours et les experts sollicités dans le cadre du présent concours, ainsi que les membres de

leur famille (conjoint, ascendants, descendants et collatéraux au premier degré).

Ne peuvent également concourir les lauréats au titre des projets "création-développement" des concours 1999 et 2000, ainsi que, au titre des projets "en émergence" (définis à l'article 3 du présent règlement), les lauréats au titre des projets "en émergence" des concours 1999 et 2000. En revanche, les lauréats des projets "en émergence" des concours 1999 et 2000 peuvent concourir au titre des projets "création-développement", même après la création de leur société.

Article 3 - Deux types de projets peuvent être présentés :

- les projets "en émergence", au stade de l'idée ou de la préfiguration; ils nécessitent d'être approfondis aux plans technologique, organisationnel, industriel, commercial, juridique ou financier; une phase de maturation et d'élaboration du projet de trois à douze mois est nécessaire avant la création d'une société;
- les projets "création-développement", déjà élaborés sur le fond, et démontrant une préparation suffisamment approfondie pour que la création de la société puisse être raisonnablement envisagée dans les trois mois suivant la date de sélection éventuelle du projet.

Ne sont recevables que les dossiers déposés avant la date de création de la société, à l'exception des projets "création-développement" présentés par des lauréats "en émergence" des concours 1999 et 2000.

Chaque candidat ne peut présenter qu'un seul projet. Un projet peut être porté par plusieurs personnes physiques, dont une seule peut être candidate.

Article 4 - La sélection des projets se fait sur la base des principaux critères suivants:

- implication du candidat;
- viabilité économique du projet;
- caractère innovant du projet;
- qualités technologiques et scientifiques du projet;
- qualité de l'équipe.

Les secteurs économiques prioritaires pour le concours, mais non exclusifs, sont les sciences du

vivant, les technologies de l'information et de la communication, les matériaux, les technologies liées à l'environnement, la qualité et la sécurité.

Article 5 - Les projets "en émergence" doivent présenter une description du projet, détaillée selon son degré d'avancement, un état des besoins et des moyens souhaités et les partenaires envisagés, en suivant le plan indicatif du dossier de participation disponible selon les prescriptions de l'article 15 du présent règlement.

Les candidats au titre des projets "en émergence" s'engagent à fournir tous les éléments complémentaires nécessaires à l'expertise du dossier tels que les devis comportant les frais externes nécessaires à la maturation du projet: études de marché, études techniques, rédaction d'un plan d'affaires, préparation d'accords juridiques, études de propriété industrielle, frais d'incubation et les frais propres du lauréat concourant à la réalisation de son projet.

Les projets "création-développement" doivent présenter une description détaillée du projet, des informations relatives au marché, un plan de développement et un plan de financement, conformément au plan indicatif du dossier de participation disponible selon les prescriptions de l'article 15 du présent règlement.

Les candidats au titre des projets "création-développement" s'engagent à fournir tous les éléments complémentaires nécessaires à l'expertise du dossier.

Les lauréats "en émergence" des concours 1999 et 2000 peuvent présenter un dossier de candidature au titre des projets "création-développement" selon les mêmes modalités. Cette possibilité leur est ouverte même après la création de leur société.

Le dépôt des dossiers de participation se fait conformément aux dispositions de l'article 15 du présent règlement.

Article 6 - Dans chaque région, sur proposition du délégué régional à la recherche et à la technologie et du délégué régional de l'ANVAR, le préfet nomme un jury régional, composé de cinq à quinze personnalités qualifiées. Le secrétariat technique du jury est assuré par le délégué régional à la recherche et à la technologie et le délégué régional de l'ANVAR.

Chaque jury régional organise l'instruction des

dossiers. Des expertises techniques, scientifiques, juridiques ou économiques peuvent être confiées à des experts non membres du jury. Il peut être demandé aux candidats de fournir des pièces complémentaires ou de venir présenter leur projet.

Les jurys régionaux examinent l'ensemble des projets reçus et donnent un avis sur chacun d'entre eux. Ils transmettent au secrétariat technique du jury national décrit à l'article 7 du présent règlement, la liste des meilleurs projets "en émergence" et une liste des meilleurs projets "création-développement" déposés dans leur région, avec, pour chacun d'entre eux, un avis et une proposition sur le soutien jugé nécessaire.

Ils font des propositions pour l'attribution des prix spéciaux définis à l'article 7 du présent règlement.

Après avoir reçu le résultat des délibérations du jury national, les jurys régionaux informent individuellement chaque candidat des décisions le concernant. Les projets non retenus peuvent être orientés vers d'autres procédures de soutien public.

Chaque jury régional veille à la bonne mise en œuvre des décisions prises et en assure le suivi.

Article 7 - Le directeur de la technologie du ministère chargé de la recherche constitue un jury national, composé de personnalités qualifiées. Le jury national arrête ses modalités d'instruction des dossiers. Il peut faire appel à des experts non membres du jury et peut organiser ses travaux en formations thématiques. Son secrétariat technique est assuré par la direction de la technologie du ministère de la recherche et l'ANVAR.

Le jury national examine les projets "en émergence" qui lui sont transmis par les jurys régionaux et arrête la liste définitive des lauréats susceptibles de bénéficier d'une aide de l'État pour la maturation de leur projet. Il détermine, sur la base de la proposition du jury régional établie à partir d'un devis estimatif présenté par le candidat, le montant de la subvention qui peut être attribuée à chaque lauréat.

Le jury national examine les projets "création-développement" qui lui sont transmis par les jurys régionaux et arrête la liste définitive des projets susceptibles de bénéficier d'une aide

financière de l'État. Il détermine, sur la base de la proposition du jury régional établie à partir du plan de financement relatif à la création d'entreprise présentée par le candidat, le montant de la subvention qui peut être attribuée à la future société créée par chaque lauréat.

Le jury national sélectionne, parmi l'ensemble des lauréats du concours, et sur proposition des jurys régionaux, cinq porteurs de projet qui seront bénéficiaires de prix spéciaux. Ces prix récompensent les trois projets les plus prometteurs toutes catégories confondues. En outre, deux mentions spéciales sont attribuées: l'une à un doctorant qui envisage la création d'une entreprise à l'issue de sa thèse, l'autre à un jeune diplômé de l'enseignement supérieur depuis moins de trois ans, exerçant ou non une activité professionnelle.

Le secrétariat technique du jury national transmet les résultats de ses délibérations aux jurys régionaux.

Les résultats du concours sont publiés selon les mêmes modalités que le présent règlement.

Article 8 - Sous réserve de la régularité de leur situation financière et fiscale, les lauréats au titre des projets "en émergence" reçoivent un soutien financier de l'État et de l'ANVAR pour la maturation de leur projet.

Les délégués régionaux de l'ANVAR assistent ces lauréats dans le montage de leur dossier de subvention. Ils établissent avec eux un contrat, sur la base du devis visé à l'article 5. Les frais propres ne peuvent excéder 40% des frais externes.

Les dépenses ainsi éligibles peuvent être prises en compte à partir de la date du dépôt du dossier de participation au concours.

L'aide financière apportée par l'État et l'ANVAR est d'un montant maximum de 70 % du total des frais externes et des frais propres retenus, plafonné à 45 000 euros (295 180,65 francs) TTC pour une durée de trois à douze mois. Elle est versée par l'ANVAR de façon échelonnée: la moitié de l'aide est versée à la signature du contrat, et le solde sur présentation à l'ANVAR du projet élaboré et des factures acquittées des prestataires extérieurs. Des versements intermédiaires peuvent être effectués au cas par cas.

Article 9 - Les entreprises créées par les

lauréats au titre de projets "création-développement" ou par une des personnes citées à l'article 3 reçoivent un soutien financier de l'État et de l'ANVAR, sous réserve de la régularité de la situation financière et fiscale des lauréats et de l'existence d'un lien juridique entre le lauréat et l'entreprise. Les délégués régionaux de l'ANVAR assistent les lauréats dans le montage de leur dossier de subvention. Ils établissent avec eux un contrat. Ce soutien prend la forme d'une subvention versée à la société, d'un montant maximal de 450 000 euros (295 180,65 francs) TTC, destinée à financer jusqu'à 50% d'une période de douze à trente-six mois. Il appartient au lauréat de trouver le financement complémentaire.

Les dépenses éligibles sont les dépenses de personnels, de fonctionnement ou d'équipement directement liées au programme d'innovation: conception et définition des projets, propriété intellectuelle, études de marché, études de faisabilité, recherche de partenaires, expérimentation, développement de produits, procédés, services nouveaux ou améliorés, réalisation et mise au point de prototypes, maquettes, préséries, installations pilotes ou de démonstration.

Les dépenses ainsi éligibles peuvent être prises en compte à partir de la date du dépôt du dossier de participation au concours.

L'aide financière est versée par l'ANVAR de façon échelonnée: versement à la société créée d'une avance de 50% de la subvention à la signature d'un contrat passé entre l'entreprise et l'ANVAR, comprenant la description détaillée du projet, le plan de développement et le plan de financement figurant dans le dossier de participation; versement d'une deuxième tranche de 30 % sur justification de dépenses égales au double de l'avance versée; versement du solde, soit 20%, au constat de fin de programme.

Article 10 - Les lauréats de prix spéciaux reçoivent un chèque du montant suivant:

- premier prix spécial: 8000 euros (52 476,56 francs);
- deuxième prix spécial: 4000 euros (26 238,28 francs);
- troisième prix spécial: 4000 euros (26 238,28 francs);

- prix spécial "Thésard": 4000 euros (26238,28 francs);

- prix spécial "Jeune diplômé": 4000 euros (26238,28 francs).

Article 11 - Le concours est doté de 30 millions d'euros (196 787 100 francs), dont 25 millions d'euros (163 989 250 francs) accordés par l'État avec la participation du Fonds social européen (FSE), et 5 millions d'euros (32 797 850 francs) alloués par l'ANVAR.

Article 12 - Les candidats au concours s'engagent à répondre à toute demande d'informations de la part du ministère de la recherche ou de l'ANVAR. Les lauréats du concours s'engagent à:

- s'investir personnellement de façon active dans l'aboutissement de leur projet en vue de la création de leur société sur le territoire français;
- prendre les dispositions les plus appropriées en matière de protection des droits de propriété intellectuelle; notamment, entretenir les brevets pris à l'aide de financements publics et, en cas contraire, informer en temps utile le ministère de leurs intentions;

- participer à des manifestations à la demande du ministère;

- donner à la demande du ministère et de l'ANVAR toute information sur le devenir de leur projet, ceci jusqu'à la troisième année suivant la fin de la période de soutien, afin de permettre son évaluation;

- adresser, en cas d'abandon de leur projet, un courrier motivé au secrétariat technique de leur jury régional, dans lequel ils indiquent explicitement renoncer au soutien financier de l'État en tant que lauréats de ce concours.

Article 13 - Les lauréats autorisent le ministère chargé de la recherche à publier leur nom et prénom, les coordonnées complètes de leur société et la description qu'ils auront fournie de leur projet, dans le cadre des actions d'information et de communication liées au concours, sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit.

Article 14 - Les membres des jurys et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du présent concours s'engagent par écrit à garder confidentielle toute information relative aux projets.

Article 15 - Le présent règlement et le dossier de participation sont disponibles sur les

serveurs télématiques du ministère de la recherche (www.recherche.gouv.fr) ou de l'ANVAR (www.anvar.fr) pendant la période d'ouverture du concours.

Ces documents peuvent également être obtenus auprès des délégations régionales à la recherche et à la technologie ou des délégations régionales de l'ANVAR.

Les dossiers de participation, constitués selon les indications données à l'article 5 du présent règlement, sont adressés en cinq exemplaires à la délégation régionale de l'ANVAR de la région de résidence principale du candidat. Les candidats résidant dans les territoires d'outre-mer (TOM) adressent leur dossier de candidature à la délégation à la recherche et à la technologie de leur résidence principale. Les candidats résidant à l'étranger adressent leur dossier de candidature à la délégation ANVAR d'Ile-de-France Est. Après vérification de la conformité des dossiers au présent règlement, un accusé de réception est adressé au candidat. Les dossiers ne sont pas retournés aux candidats.

Article 16 - Les dossiers sont envoyés par pli recommandé avec accusé de réception, ou déposés contre récépissé. La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers est fixée au **31 mars 2001**.

Chaque candidat est informé par le jury régional dont il relève du résultat des délibérations le concernant, au plus tard quatre mois après la date limite de dépôt des dossiers.

Article 17 - La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats qui ne peuvent donner lieu à contestation. Les soutiens financiers de l'État et des autres personnes publiques ne sont en aucun cas un droit. Le ministère chargé de la recherche et l'ANVAR ne peuvent être tenus pour responsables si des changements de calendrier ou de disponibilités budgétaires interviennent.

Article 18 - Le directeur de la technologie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 19 décembre 2000

Le ministre de la recherche
Roger-Gérard SCHWARTZENBERG

ÉCOLE SUPÉRIEURE DE COMMERCE
INTERNATIONAL DU PAS-DE-CALAISNOR : MENE0100015A
RLR : 443-1ARRÊTÉ DU 15-1-2001
JO DU 23-1-2001MEN
DES A12

R e c o n n a i s s a n c e p a r l' É t a t

*Vu code de l'éducation, not. art. L. 443-2, L. 443-3
et L. 443-4; avis du CNESEF du 11-12-2000*

Article 1 - La reconnaissance par l'État est accordée à l'École supérieure de commerce international du Pas-de-Calais (ESCIP), sise campus de la Malassise, 62967 Longuenesse cedex.

Article 2 - La directrice de l'enseignement supérieur est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 2001

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,

La directrice de l'enseignement supérieur
Francine DEMICHEL

E N S E I G N E M E N T S É L É M E N T A I R E E T S E C O N D A I R E

EXAMENS

NOR : MENE0100207N
RLR : 544-0a ; 544-1aNOTE DE SERVICE N°2001-025
DU 31-1-2001MEN
DESCO A3

C a l e n d r i e r d e s e x a m e n s d e s b a c c a u r é a t s g é n é r a l , t e c h n o l o g i q u e , p r o f e s s i o n n e l e t d e s b r e v e t s d e t e c h n i c i e n - s e s s i o n 2 0 0 1

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie;
au directeur du service interacadémique des examens et
concours d'Ile-de-France*

I - Baccalauréat général et baccalauréat
technologique

Toutes les académies de métropole et l'académie
de la Réunion.

A - Épreuves écrites

Les épreuves écrites du premier groupe sont
fixées aux dates suivantes:

- les 11, 12, 13, 14, 15, 18 et 19 juin 2001 pour le
baccalauréat général (séries L, ES et S), dans

l'ordre et selon l'horaire définis en annexe I.

- les 11, 12, 15, 18 et 19 juin 2001 pour le
baccalauréat technologique, dans l'ordre et
selon l'horaire définis en annexes II et III pour
les séries STI, SMS, STL, STT et hôtellerie. Les
calendriers détaillés des épreuves des séries F11
et F11' sont fixés par le recteur de l'académie
d'Orléans-Tours.

Les épreuves écrites de français, qu'elles soient
subies au titre de la session 2001 ou par antici-
pation au titre de la session 2002, sont fixées au:

- mardi 12 juin 2001 de 8 heures à 12 heures
pour le baccalauréat général ;

- mardi 12 juin 2001 de 14 h à 18 heures pour le
baccalauréat technologique.

Les épreuves anticipées de mathématiques-
informatique et d'enseignement scientifique
en série L et d'enseignement scientifique en
série ES seront subies au titre de la session
2002.

Je vous demande de veiller à ce que les enseignants chargés des corrections des épreuves de philosophie soient dispensés de toute surveillance d'autres épreuves écrites.

B - Baccalauréat-Abitur

Les épreuves d'histoire et de géographie des candidats à l'Abitur pour la délivrance simultanée du baccalauréat et de l'Abitur sont fixées au:

- jeudi 7 juin 2001 de 9 heures à 12 heures 30 pour la première partie ;
- jeudi 7 juin 2001 de 14 heures 30 à 16 heures pour la deuxième partie.

La date de l'épreuve d'allemand est fixée par les recteurs en liaison avec le lycée concerné.

C - Épreuves orales et pratiques

Le calendrier des épreuves orales des premier et second groupes et le calendrier des épreuves pratiques et orales sur dossier sont fixés par les recteurs à l'exception de l'épreuve pratique de communication en santé et action sociale de la série SMS dont la partie écrite est fixée pour toutes les académies, au lundi 21 mai 2001 de 14 h à 16 heures.

Les épreuves orales du second groupe se dérouleront dans l'ensemble des académies jusqu'au mardi 10 juillet 2001 inclus, sauf pour l'académie de la Réunion pour laquelle ces épreuves se dérouleront jusqu'au vendredi 13 juillet 2001 inclus.

D - Épreuves facultatives

Les épreuves facultatives du baccalauréat général et du baccalauréat technologique se dérouleront aux dates fixées par les recteurs, à l'exception des épreuves suivantes:

- Épreuves écrites des langues vivantes étrangères énumérées au paragraphe I.3 de la note de service n° 96-243 du 16 octobre 1996 (B.O. n° 38 du 24 octobre 1996):

.mercredi 28 mars 2001 de 14 heures à 16 heures.

- Arts, domaine musique (baccalauréats général et technologique):

. mercredi 6 juin 2001 à partir de 8 heures.

- Éducation artistique (séries F11, F11') :

. mercredi 6 juin 2001 de 14 heures à 17 heures.

- Prise rapide de la parole (baccalauréat technologique) :

. série STT : mercredi 30 mai 2001 de 14 h à 14 h 45;

. série SMS: mercredi 30 mai 2001 de 14 h à 14 h 45.

- Technologie industrielle (série S):

. mercredi 6 juin 2001 de 14 h à 18 heures.

- Enseignement scientifique, lettres (série ES): se reporter à l'annexe I.

E - Épreuves de longue durée

Les épreuves d'une durée supérieure ou égale à 6 heures pourront faire l'objet d'une interruption d'une demi-heure pour le déjeuner des candidats pris sur place. La durée de l'épreuve sera alors prolongée de 30 minutes.

F - Session de remplacement

Les épreuves écrites de la session de remplacement du baccalauréat sont fixées aux dates suivantes :

- Les 10, 11, 12, 13, 14 et 17 septembre 2001 dans l'ordre et selon l'horaire définis en annexe IV pour le baccalauréat général; dans l'ordre et selon l'horaire définis en annexes V et VI pour le baccalauréat technologique. Les calendriers détaillés des épreuves des séries F11 et F11' sont fixés par le recteur de l'académie d'Orléans-Tours.

- Les épreuves écrites de français du baccalauréat général et du baccalauréat technologique sont fixées au vendredi 14 septembre 2001 de 8 heures à 12 heures.

Le calendrier des épreuves orales et pratiques est fixé par les recteurs à l'exception de l'épreuve pratique de communication en santé et action sociale de la série SMS dont la partie écrite est fixée au lundi 10 septembre 2001 de 14 heures à 16 heures.

G - Communication des résultats du premier groupe d'épreuves

Les recteurs veilleront à ce que la communication des résultats du premier groupe d'épreuves n'intervienne pas avant le mardi 3 juillet 2001 pour les baccalauréats général et technologique.

II - Baccalauréat professionnel

Académies de métropole, DOM-TOM à l'exception de la Nouvelle-Calédonie.

A - Session normale

Pour la métropole et la Réunion, les épreuves écrites de l'examen du baccalauréat professionnel sont fixées aux lundi 25, mardi 26, mercredi 27 et jeudi 28 juin 2001.

Pour les académies de Guadeloupe, Guyane, Martinique et la Polynésie française, elles se dérouleront les lundi 25, mardi 26, mercredi 27, jeudi 28 et vendredi 29 juin 2001.

Des calendriers spécifiques à chaque spécialité de baccalauréat professionnel feront l'objet, comme chaque année, d'un courrier particulier.

B - Session de remplacement

Les épreuves écrites de la session de remplacement de l'examen du baccalauréat professionnel se dérouleront les mardi 11, mercredi 12, jeudi 13 et vendredi 14 septembre 2001.

III - Brevet de technicien

Les épreuves écrites de la première série de l'examen du brevet de technicien auront lieu les 5, 6, 7 et 8 juin 2001.

Les épreuves orales et pratiques de la première série de la session de remplacement (épreuves d'enseignement général uniquement) auront lieu les 10, 11, 12 et 13 septembre 2001.

Ces épreuves se dérouleront dans l'ordre et selon l'horaire fixés par les recteurs responsables de leur organisation.

IV - Dates de fin des sessions

Dans toutes les académies, sauf l'académie de la Réunion, les sessions se termineront:

- le mardi 10 juillet 2001 inclus pour ce qui concerne les baccalauréats général, technologique et professionnel et le brevet de technicien. Pour l'académie de la Réunion les sessions se termineront :

- le vendredi 13 juillet 2001 inclus pour ce qui concerne les baccalauréats général, technologique et professionnel et le brevet de technicien. Les examinateurs et correcteurs membres de jurys seront en fonction jusqu'à ces dates.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

(voir annexes pages suivantes)

Annexe I

CALENDRIER DES ÉPREUVES ÉCRITES DU BACCALAURÉAT GÉNÉRAL - SESSION 2001

DATES	SERIE LITTÉRAIRE	SERIE ECONOMIQUE ET SOCIALE	SERIE SCIENTIFIQUE
Lundi 11 juin	Philosophie 8 h - 12 h Langue régionale 14 h - 17 h	Philosophie 8 h - 12 h	Philosophie 8 h - 12 h
Mardi 12 juin	Français 8 h - 12 h Lettres 14 h - 16 h Enseignement scientifique épreuve terminale 16 h 30 - 17 h 30	Français 8 h - 12 h Lettres 14 h - 16 h Enseignement scientifique épreuve terminale 16 h 30 - 17 h 30	Français 8 h - 12 h Technologie industrielle 14 h - 18 h
Mercredi 13 juin	Histoire-géographie 8 h - 12 h Mathématiques informatique épreuve anticipée 14h - 15h30 Enseignement scientifique épreuve anticipée 16 h 30 - 18h	Histoire-géographie 8 h - 12 h Enseignement scientifique épreuve anticipée 14h - 15h 30	Histoire-géographie 8 h - 12 h Physique-chimie 14 h - 17 h 30
Jeuudi 14 juin	LV 2 étrangère 9 h - 12 h LV1 LVJ 14h - 17h	Mathématiques appliquées 9 h - 12 h LVJ LVJ 14h - 17h	Mathématiques 8h - 12h LVJ 14h - 17h
Vendredi 15 juin	Latin 9 h - 12 h Arts (épreuve écrite) : 14 h - 16 h : arts plastiques 14 h - 17 h 15 : musique 14 h - 17 h 30 : théâtre ou cinéma ou histoire des arts	Sciences économiques et sociales 8h - 12h ou 13h (spécialité)	- Sciences de la vie et de la terre ou biologie-écologie 14h - 17h30
Lundi 18 juin	Mathématiques (spécialité) 9h - 12h Grec ancien 14 h - 17 h	-	-
Mardi 19 juin	TP arts plastiques 8 h - 13 h	-	-

Annexe II

CALENDRIER DES ÉPREUVES ÉCRITES DU BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE - SESSION 2001

DATES	S.M.S.	S.T.L.			S.T.T.	
		Biochimie Génie biologique	Physique de laboratoire	Chimie de laboratoire	Action et Communication Administratives, Action et Communication Commerciales	Comptabilité et Gestion Informatique et Gestion
Lundi 11 juin	Philosophie 14 h - 18 h	Philosophie 14 h - 18 h	Philosophie 14 h - 18 h	Philosophie 14 h - 18 h	Philosophie 14 h - 18 h	Philosophie 14 h - 18 h
Mardi 12 juin	Français 14 h - 18 h Mathématiques 10 h - 12 h LV 1 14 h - 16 h	Français 14 h - 18 h Mathématiques 10 h - 12 h LV 1 14 h - 16 h	Français 14 h - 18 h Mathématiques 8 h - 12 h LV 1 14 h - 16 h	Français 14 h - 18 h Mathématiques 9 h - 12 h LV 1 14 h - 16 h	Français 14 h - 18 h Etude de cas 8 h - 12 h LV1 renforcée 14 h - 16 h	Français 14 h - 18 h Etude de cas 8 h - 12 h LV 1 14 h - 16 h
Lundi 18 juin	Biologie humaine et physiopathologie 8 h - 12 h Sciences physiques 14 h - 16 h	Biochimie biologique 8 h - 12 h Sciences physiques 14 h - 17 h	Physique-chimie 9 h - 12 h Electricité 14 h - 17 h	Chimie 9 h - 12 h Physique 14 h - 16 h	Economie-droit 9 h - 12 h Mathématiques 14 h - 16 h	Economie-droit 9 h - 12 h Mathématiques 14 h - 17 h
Mardi 19 juin	Sciences sanitaires et sociales 8 h - 12 h Economie 14 h - 15 h		Contrôle et régulation ou optique et physico-chimie 9 h - 12 h	Génie chimique 8 h - 11 h		

Annexe III

CALENDRIER DES ÉPREUVES ÉCRITES DU BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE - SESSION 2001

DATES	S.T.I.					HOTELLERIE
	Génie civil Génie mécanique Génie énergétique Génie des matériaux	Génie électronique	Génie électrotechnique	Génie optique	Arts appliqués	
Lundi 11 juin	Philosophie 14 h - 18 h	Philosophie 14 h - 18 h	Philosophie 14 h - 18 h	Philosophie 14 h - 18 h	Philosophie 14 h - 18 h	Philosophie 14 h - 18 h
Mardi 12 juin	Français 14 h - 18 h Mathématiques 8 h - 12 h	Français 14 h - 18 h Physique appliquée 8 h - 12 h	Français 14 h - 18 h Etude des constructions 8 h - 12 h	Français 14 h - 18 h Sciences physiques appliquées 9 h - 12 h	Mathématiques 10 h - 12 h Français 14 h - 18 h Arts, techniques et civilisations 9 h - 12 h	Français 14 h - 18 h Environnement du tourisme 9 h - 12 h
Vendredi 15 juin	LV I 14 h - 16 h	LV I 14 h - 16 h	LV I 14 h - 16 h	LV I 14 h - 16 h	LV I 14 h - 16 h	-
Lundi 18 juin	Etude des constructions 8 h - 14 h	Mathématiques 8 h - 12 h	Mathématiques 8 h - 12 h	Mathématiques 8 h - 12 h	Etude de cas 8 h - 12 h Physique chimie 14 h - 16 h	Gestion hôtelière et mathématiques 8 h - 12 h 30
Mardi 19 juin	Sciences physiques et physique appliquée 9 h - 11 h	E.S.T.I. 8 h - 14 h	Physique appliquée 8 h - 12 h	Etudes des constructions 8 h - 14 h	Recherche appliquée 8 h - 16 h	Sciences appliquées et technologies 9 h - 12 h

CALENDRIER DES ÉPREUVES ÉCRITES DU BACCALAURÉAT GÉNÉRAL - SESSION DE REMPLACEMENT 2001

DATES	SERIE LITTERAIRE	SERIE ECONOMIQUE ET SOCIALE	SERIE SCIENTIFIQUE
Lundi 10 septembre	Philosophie 8 h - 12 h Langue régionale 14 h - 17 h Mathématiques informatiques épreuve anticipée 14h - 15h30 Enseignement scientifique épreuve anticipée 16 h 30-18h	Philosophie 8 h - 12 h Enseignement scientifique épreuve anticipée 14h - 15h 30	Philosophie 8 h - 12 h
Mardi 11 septembre	Histoire-géographie 8 h - 12 h LV2 étrangère 14 h - 17 h Mathématiques (spécialité) 9h - 12h LV1 14h - 17h	Histoire-géographie 8 h - 12 h Mathématiques appliquées 14 h - 17 h	Histoire-géographie 8 h - 12 h Physique-chimie 14 h - 17 h 30 Mathématiques 8 h - 12 h LVI 14h - 17h
Mercredi 12 septembre	Lettres 8 h 30 - 10 h 30 Enseignement scientifique 11 h - 12 h Latin 14 h - 17 h	Sciences économiques et sociales 8h - 12h ou 13 h (spécialité)	Technologie industrielle 8 h - 12 h ou Sciences de la vie et de la terre ou Biologie-écologie 8 h 30 - 12 h
Vendredi 14 septembre	Français 8 h - 12 h Arts (épreuve écrite) : 14 h - 16 h : arts plastiques 14 h - 17 h 15 : musique 14 h - 17 h 30 : théâtre ou cinéma ou histoire des arts TP arts plastiques 8 h - 13 h Grec ancien 14 h - 17 h	Français 8 h - 12 h	Français 8 h - 12 h
Lundi 17 septembre			

Annexe VI

CALENDRIER DES ÉPREUVES ÉCRITES DU BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE - SESSION DE REMPLACEMENT 2001

DATES	S. T. I.					HOTELLERIE
	Génie civil Génie mécanique Génie énergétique Génie des matériaux	Génie électronique	Génie électrotechnique	Génie optique	Arts appliqués	
Lundi 10 septembre	Philosophie 8 h - 12 h	Philosophie 8 h - 12 h	Philosophie 8 h - 12 h	Philosophie 8 h - 12 h	Philosophie 8 h - 12 h Mathématiques 14 h - 16 h	Philosophie 8 h - 12 h
Mardi 11 septembre	Etude des constructions 8 h - 14 h	Mathématiques 8 h - 12 h	Mathématiques 8 h - 12 h	Mathématiques 8 h - 12 h	Arts, techniques et civilisations 9 h - 12 h Physique chimie 14 h - 16 h	Environnement du tourisme 9 h - 12 h
Mercredi 12 septembre	Mathématiques 8 h - 12 h LV I 14 h - 16 h	Physique appliquée 8 h - 12 h	Etude des constructions 8 h - 12 h	Sciences physiques appliquées 9 h - 12 h	Etude de cas 8 h - 12 h	Gestion hôtelière et mathématiques 8 h - 12 h 30
Jeudi 13 septembre	Sciences physiques et physique appliquée 9 h - 11 h	LV I 14 h - 16 h E.S.T.I. 8 h - 14 h	Physique appliquée 8 h - 12 h	Etude des constructions 8 h - 14 h	LV I 14 h - 16 h Recherche appliquée 8 h - 16 h	Sciences appliquées et technologie 9 h - 12 h
Vendredi 14 septembre	Français 8 h - 12 h	Français 8 h - 12 h	Français 8 h - 12 h	Français 8 h - 12 h	Français 8 h - 12 h	Français 8 h - 12 h

MENTION
COMPLÉMENTAIRENOR : MENE0100002A
RLR : 545-2ARRÊTÉ DU 15-1-2001
JO DU 23-1-2001MEN
DESCO A6

Mention complémentaire agent transport exploitation ferroviaire

*Vu code de l'éducation, not. livres Ier, II, III et IV;
code du travail, not. livres Ier et IX; D. n° 72-607
du 4-7-1972 mod.; D. n° 92-23 du 8-1-1992 mod.;
A. du 23-9-1997; avis de la CPC transport et manuten-
tion du 2-4-1999*

Article 1 - La définition de la sous-épreuve B "communication professionnelle" de l'épreuve E 3, figurant à l'annexe IV de l'arrêté du 23 septembre 1997 susvisé, est **complétée** comme suit:

"La capacité d'utiliser les langages professionnels écrits et oraux, y compris en langue étrangère (anglais ou allemand ou espagnol ou italien), les compétences liées à l'exploitation des systèmes de communication doivent être évaluées en situation professionnelle."

Article 2 - Le second alinéa de l'article 3 de l'arrêté du 23 septembre 1997 susvisé est **remplacé** par les dispositions suivantes:

"Peuvent être également admis en formation sur décision du recteur, après avis de l'équipe

pédagogique, les candidats ayant accompli à l'étranger une formation de niveau comparable à celui requis pour l'obtention des diplômes visés au premier alinéa."

Article 3 - Il est **ajouté** un second alinéa à l'article 8 de l'arrêté du 23 septembre 1997 susvisé, rédigé comme suit:

"Les candidats ajournés à l'examen conservent, sur leur demande, les notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux unités, dans la limite de cinq ans à compter de leur date d'obtention."

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de la session de juin 2001.

Article 5 - Le directeur de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 2001
Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

P ERSONNELS

CONCOURS

NOR : MENP0100173A
RLR : 820-2

ARRÊTÉ DU 22-1-2001
JO DU 23-1-2001

MEN - DPE
FPP

P ostes offerts aux concours de l'agrégation - session 2001

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale et du ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État en date du 22 janvier 2001,

le nombre de postes offerts au titre de la session 2001 aux concours de recrutement de professeurs agrégés stagiaires de l'enseignement du second degré (agrégation) est fixé ainsi qu'il suit :

- concours externe : 2 000 postes ;
- concours interne : 900 postes.

CONCOURS

NOR : MENP0100174A
RLR : 822-3 ; 822-5

ARRÊTÉ DU 22-1-2001
JO DU 23-1-2001

MEN - DPE
FPP

P ostes offerts aux concours du CAPES et du CAPET - session 2001

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale et du ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État en date du 22 janvier 2001, le nombre de postes offerts aux concours de recrutement de professeurs certifiés stagiaires ouverts au titre de la session 2001 est fixé ainsi qu'il suit :

● Pour les concours de recrutement de professeurs certifiés stagiaires exerçant dans les disciplines d'enseignement général :

- concours externe de recrutement de professeurs certifiés stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (CAPES) :

7 680 postes ;

- concours interne de recrutement de professeurs certifiés stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (CAPES) : 835 postes.

● Pour les concours de recrutement de professeurs certifiés stagiaires exerçant dans les disciplines d'enseignement technique :

- concours externe de recrutement de professeurs certifiés stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (CAPET) : 890 postes ;
- concours interne de recrutement de professeurs certifiés stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (CAPET) : 130 postes.

CONCOURS

NOR : MENP0100175A
RLR : 913-2

ARRÊTÉ DU 22-1-2001
JO DU 23-1-2001

MEN - DPE
FPP

P ostes offerts aux concours du CAPEPS - session 2001

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale et du ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État en date du 22 janvier 2001, le nombre de postes offerts aux concours de recrutement de professeurs d'éducation physique et sportive stagiaires ouverts au titre de la session 2001 est fixé ainsi qu'il suit :

- concours externe de recrutement de professeurs d'éducation physique et sportive stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive (CAPEPS) : 1 155 postes ;

- concours interne de recrutement de professeurs d'éducation physique et sportive stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive (CAPEPS) : 180 postes.

CONCOURS	NOR : MENP0100176A RLR : 824-1d	ARRÊTÉ DU 22-1-2001 JO DU 23-1-2001	MEN - DPE FPP
----------	------------------------------------	--	------------------

Postes offerts aux concours de PLP2 - session 2001

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale et du ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État en date du 22 janvier 2001, le nombre de postes offerts aux concours de recrutement de professeurs de lycée profes-

sionnel de deuxième grade stagiaires au titre de la session 2001 est fixé ainsi qu'il suit :

- concours externe de recrutement de professeurs de lycée professionnel du deuxième grade stagiaires (CAPLP 2) : 2 610 postes ;
- concours interne de recrutement de professeurs de lycée professionnel du deuxième grade stagiaires (CAPLP 2) : 400 postes.

CONCOURS	NOR : MENP0100177A RLR : 830-0	ARRÊTÉ DU 22-1-2001 JO DU 23-1-2001	MEN - DPE FPP
----------	-----------------------------------	--	------------------

Postes offerts aux concours de conseillers principaux d'éducation - session 2001

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale et du ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État en date du 22 janvier 2001, le nombre de postes offerts aux concours de

recrutement de conseillers principaux d'éducation stagiaires ouverts au titre de la session 2001 est fixé ainsi qu'il suit :

- concours externe de recrutement de conseillers principaux d'éducation stagiaires : 500 postes ;
- concours interne de recrutement de conseillers principaux d'éducation stagiaires : 75 postes.

CONCOURS	NOR : MENP0100178A RLR : 625-0b	ARRÊTÉ DU 22-1-2001 JO DU 23-1-2001	MEN - DPE FPP
----------	------------------------------------	--	------------------

Postes offerts aux concours de conseillers d'orientation-psychologues - session 2001

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale et du ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État en date du 22 janvier 2001, le nombre de postes offerts aux concours de

recrutement de conseillers d'orientation-psychologues stagiaires ouverts au titre de la session 2001 est fixé ainsi qu'il suit :

- concours externe de recrutement de conseillers d'orientation-psychologues stagiaires : 165 postes ;
- concours interne de recrutement de conseillers d'orientation-psychologues stagiaires : 20 postes.

CONCOURS	NOR : MENP0100179A RLR : 824-1b	ARRÊTÉ DU 22-1-2001 JO DU 23-1-2001	MEN - DPE FPP
----------	------------------------------------	--	------------------

Postes offerts au concours d'entrée en cycle préparatoire au concours interne d'accès au corps de PLP2 - session 2001

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale

et du ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État en date du 22 janvier 2001, le nombre de postes offerts au concours d'entrée en cycle préparatoire au concours interne d'accès au deuxième grade du corps des professeurs de lycée professionnel ouvert au titre de la session 2001 est fixé à 100.

CONCOURS

NOR : MENP0100150A
 RLR : 820-2

ARRETE DU 22-1-2001
 JO DU 23-1-2001

MEN
 DPE

Répartition des postes offerts aux concours de l'agrégation - année 2001

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 22 janvier 2001, le nombre total

de postes offerts au titre de l'année 2001 aux concours externe et interne de recrutement de professeurs agrégés stagiaires de l'enseignement du second degré fixé à 2 000 au concours externe et 900 au concours interne est réparti entre les sections et, éventuellement, les options indiquées ci-après:

AGRÉGATION EXTERNE

SECTIONS ET OPTIONS	POSTES 2001
Philosophie	80
Lettres classiques	70
Grammaire	10
Lettres modernes	136
Langues vivantes étrangères:	
- allemand	53
- anglais	150
- arabe	12
- langue et culture chinoises	4
- espagnol	77
- italien	15
- langue et culture japonaises	4
- néerlandais	1
- portugais	2
- russe	2
Histoire	120
Géographie	36
Sciences économiques et sociales	28
Mathématiques	310
Sciences physiques:	
- option physique	155
- option chimie	60
- option procédés physico-chimiques	16
- option physique et électricité appliquée	38
Sciences de la vie et de la Terre	165
Éducation musicale et chant choral	34
Arts :	
- option A, arts plastiques	28
- option B, arts appliqués	11
Éducation physique et sportive	42
Génie civil :	
- option A, structures et ouvrages	24
- option B, équipements techniques et énergie	10
Mécanique	61
Génie mécanique	52

AGRÉGATION EXTERNE (SUITE)

SECTIONS ET OPTIONS	POSTES 2001
Génie électrique :	
- option électronique et informatique	20
- option électrotechnique et électronique	27
Biochimie-génie biologique	17
Économie et gestion :	
- option A, économie et gestion administrative	28
- option B, économie et gestion comptable et financière	55
- option C, économie et gestion commerciale	40
- option D, économie, informatique et gestion	7

AGRÉGATION INTERNE

SECTIONS ET OPTIONS	POSTES 2001
Philosophie	18
Lettres classiques	38
Lettres modernes	112
Langues vivantes étrangères :	
- allemand	31
- anglais	62
- arabe	2
- langue et culture chinoises	1
- espagnol	36
- hébreu	1
- italien	8
- néerlandais	1
- portugais	2
- russe	2
Histoire-géographie	97
Sciences économiques et sociales	12
Mathématiques	129
Sciences physiques:	
- physique-chimie	50
- physique et physique appliquée	11
Sciences de la vie et de la Terre	45
Éducation musicale et chant choral	16
Arts :	
- option A, arts plastiques	20
- option B, arts appliqués	3
Éducation physique et sportive	113
Génie civil	3
Mécanique	10
Génie mécanique	13
Génie électrique	14
Biochimie-génie biologique	6
Économie et gestion	44

CONCOURS

NOR : MENP0100151A
 RLR : 822-3

ARRETE DU 22-1-2001
 JO DU 23-1-2001

MEN
 DPE

Répartition des postes offerts aux concours du CAPES - année 2001

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 22 janvier 2001, le nombre total de postes offerts au titre de l'année 2001 aux

concours externe et interne de recrutement de professeurs stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat du second degré (CAPES) exerçant dans les disciplines d'enseignement général, fixé à 7 680 au concours externe, à 835 au concours interne, est réparti selon les sections indiquées ci-après:

CAPES EXTERNE

SECTIONS	POSTES 2001
Documentation	178
Philosophie	53
Lettres classiques	335
Lettres modernes	1 160
Langues-vivantes étrangères:	
- allemand	175
- anglais	1 170
- arabe	14
- chinois	3
- espagnol	725
- hébreu	1
- italien	54
- portugais	3
- russe	3
Langues régionales:	
- basque	3
- breton	5
- catalan	3
- occitan-langue d'oc	17
Langue corse	5
Tahitien-français	3
Histoire-géographie	865
Sciences économiques et sociales	55
Mathématiques	990
Physique et chimie	680
Physique et électricité appliquée	70
Sciences de la vie et de la Terre	725
Éducation musicale et chant choral	260
Arts plastiques	125

CAPES INTERNE

SECTIONS	POSTES 2001
Documentation	42
Philosophie	25
Lettres classiques	6
Lettres modernes	175
Langues vivantes étrangères:	
- allemand	25
- anglais	165
- arabe	1
- chinois	1
- espagnol	68
- hébreu	1
- italien	17
- portugais	1
- russe	1
Langues régionales:	
- basque	1
- breton	1
- catalan	1
- occitan-langue d'oc	1
Langue corse	1
Tahitien-français	2
Histoire-géographie	61
Sciences économiques et sociales	16
Mathématiques	87
Physique et chimie	18
Physique et électricité appliquée	6
Sciences de la vie et de la Terre	68
Éducation musicale et chant choral	18
Arts plastiques	26

CONCOURS

NOR : MENP0100152A
RLR : 824-1dARRÊTÉ DU 22-1-2001
JO DU 23-1-2001MEN
DPE

Répartition des postes offerts aux concours des PLP - année 2001

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 22 janvier 2001, le nombre total

de postes offerts au titre de l'année 2001 aux concours externe et interne d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel fixé à 2 610 au concours externe et à 400 au concours interne est réparti entre les sections et, éventuellement, les options, indiquées ci-après:

CAPLP EXTERNE

SECTIONS ET OPTIONS	POSTES 2001
Lettres-histoire	372
Allemand-lettres	17
Anglais-lettres	303
Arabe-lettres	6
Espagnol-lettres	40
Mathématiques - sciences physiques	390
Génie industriel :	
- bois	25
- matériaux souples	30
- structures métalliques	35
- construction et réparation en carrosserie	10
- plastiques et composites	8
Génie chimique	15
Génie civil :	
- construction et économie	35
- construction et réalisation	40
- équipements techniques-énergie	37
Génie mécanique :	
- construction	115
- productique	65
- maintenance des véhicules, machines agricoles, engins de chantier	40
- maintenance des systèmes mécaniques automatisés	40
Génie électrique :	
- électronique	70
- électrotechnique et énergie	110
Arts appliqués	90
Biotechnologies :	
- santé-environnement	110
Sciences et techniques médico-sociales	35
Communication administrative bureautique	80
Comptabilité et bureautique	125
Vente	130
Hôtellerie :	
- organisation et production culinaire	35
- services et commercialisation	50
Ébénisterie d'art	15
Entretien des articles textiles	6
Techni-verriers	3
Tapiserie, couture-décor	6
Maçonnerie	15
Peinture-revêtements	25
Couverture	4
Carrelage-mosaïque	6
Conducteurs routiers	27
Conducteurs d'engins de travaux publics	5
Coiffure	20
Pâtisserie	20

CAPLP INTERNE

SECTIONS ET OPTIONS	POSTES 2001
Lettres-histoire	28
Allemand-lettres	2
Anglais-lettres	17
Espagnol-lettres	3
Mathématiques - sciences physiques	31
Génie industriel :	
- bois	10
- matériaux souples	5
- structures métalliques	10
- construction et réparation en carrosserie	4
- plastiques et composites	1
Génie chimique	2
Génie civil :	
- construction et économie	7
- construction et réalisation des ouvrages	7
- équipements techniques-énergie	7
Génie mécanique :	
- construction	11
- productique	9
- maintenance des véhicules, machines agricoles, engins de chantier	18
- maintenance des systèmes mécaniques automatisés	10
Génie électrique :	
- électronique	2
- électrotechnique et énergie	20
Arts appliqués	8
Biotechnologies :	
- santé-environnement	40
Sciences et techniques médico-sociales	5
Communication administrative bureautique	15
Comptabilité et bureautique	21
Vente	13
Hôtellerie :	
- organisation et production culinaire	13
- services et commercialisation	11
Entretien des articles textiles	3
Conducteurs routiers	9
Coiffure	4
Section métiers de l'alimentation:	
- option pâtisserie	4
- option boulangerie	1
- option boucherie	1
- option charcuterie	1

SECTIONS ET OPTIONS	POSTES 2001
Section bâtiment:	
- option peinture-revêtements	9
- option maçonnerie	4
- option plâtrerie	1
- option couverture	1
- option tailleur de pierre	1
- option carrelage-mosaïque	1
Modelage mécanique	1
Cycles et motocycles	1
Outilsage	1
Décolletage	1
Industries papetières	1
Techni-verriers	1
Conducteurs d'engins de travaux publics	1
Fonderie	1
Broderie	1
Maroquinerie	1
Cordonnerie	1
Tapisserie, couture-décor	1
Tapisserie, garniture-décor	1
Sellier-garnisseur	1
Vannerie	1
Verrerie scientifique	1
Enseignes lumineuses	1
Arts du bois	1
Ébénisterie d'art	4
Arts du métal	1
Bijouterie	1
Arts du feu	1
Arts du livre	1
Fleuriste	1
Prothèse dentaire	1
Biotechnologies de la mer	1
Navigation fluviale et rhénane	1

CONCOURS

NOR : MENP0100153A
 RLR : 822-5

ARRÊTE DU 22-1-2001
 JO DU 23-1-2001

MEN
 DPE

Répartition des postes offerts aux concours du CAPET - année 2001

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 22 janvier 2001, le nombre total de postes offerts au titre de l'année 2001 aux

concours externe et interne de recrutement de professeurs stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (CAPET) fixé à 890 au concours externe et à 130 au concours interne est réparti entre les sections et, éventuellement, les options indiquées ci-après:

CAPET EXTERNE

SECTIONS ET OPTIONS	POSTES 2001
Technologie	250
Génie civil :	
- structures et ouvrages	35
Génie mécanique :	
- construction	51
- productique	69
Génie électrique :	
- électrotechnique et énergie	60
- informatique et télématique	15
Industries graphiques	5
Arts appliqués	38
Biotechnologies	
- biochimie-génie biologique	55
Sciences et techniques médico-sociales	35
Économie et gestion :	
- économie et gestion administrative	60
- économie et gestion comptable	90
- économie et gestion commerciale	65
- économie, informatique et gestion	22
Hôtellerie :	
- techniques de production	20
- techniques de service et d'accueil	20

CAPET INTERNE

SECTIONS ET OPTIONS	POSTES 2001
Technologie	30
Génie industriel :	
- bois	1
- matériaux souples	1
- structures métalliques	4
Génie civil :	
- structures et ouvrages	4
- équipements techniques-énergie	3
Génie mécanique :	
- construction	3
- productique	5
- maintenance des véhicules, machines agricoles, engins de chantier	2

CAPET INTERNE (SUITE)

SECTIONS ET OPTIONS	POSTES 2001
Génie électrique :	
- électronique et automatique	3
- électrotechnique et énergie	5
- informatique et télématique	2
Industries graphiques	2
Arts appliqués	5
Biotechnologies :	
- biochimie-génie biologique	4
- santé-environnement	2
Sciences et techniques médico-sociales	8
Économie et gestion :	
- économie et gestion administrative	11
- économie et gestion comptable	12
- économie et gestion commerciale	11
- économie, informatique et gestion	5
Hôtellerie :	
- techniques de production	2
- techniques de service et d'accueil	3
- tourisme	2

CONCOURS	NOR : MENP0100154A RLR : 824-1b	ARRÊTE DU 22-1-2001 JO DU 23-1-2001	MEN DPE
----------	------------------------------------	--	------------

Répartition des postes offerts au concours d'entrée en cycle préparatoire au concours interne d'accès au corps des PLP - année 2001

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale

en date du 22 janvier 2001, le nombre total de postes offerts au titre de l'année 2001 au concours d'entrée en cycle préparatoire au concours interne d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel, fixé à 100, est réparti entre les sections et, éventuellement, les options, indiquées ci-après:

SECTIONS ET OPTIONS	POSTES 2001
Génie industriel :	
- bois	20
- structures métalliques	12
- construction et réparation en carrosserie	14
Génie civil :	
- construction et réalisation des ouvrages	20
- équipements techniques et énergie	8
Génie mécanique :	
- construction	6
- maintenance des véhicules	20

ENSEIGNEMENT PRIVÉ
SOUS CONTRATNOR : MENF0100068A
RLR : 531-7ARRÊTÉ DU 22-1-2001
JO DU 23-1-2001MEN - DAF D1
ECO

Contrats offerts aux concours externes pour le recrutement de maîtres dans les établissements du second degré - année 2001

■ Par arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre de l'éducation nationale en date du 22 janvier 2001, le nombre de contrats offerts au titre de l'année 2001 aux concours pour l'accès à des listes d'aptitude aux fonctions de maître ou de documentaliste dans les établissements d'enseignement

privés sous contrat du second degré est fixé à :

- 1 263 pour le concours externe donnant accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés (enseignement général);
- 154 pour le concours externe donnant accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés (enseignement technique);
- 125 pour le concours externe donnant accès à l'échelle de rémunération des professeurs d'éducation physique et sportive;
- 308 pour le concours externe correspondant à l'échelle de rémunération des professeurs de lycée professionnel de deuxième grade.

ENSEIGNEMENT PRIVÉ
SOUS CONTRATNOR : MENF0100070A
RLR : 531-7ARRÊTÉ DU 22-1-2001
JO DU 23-1-2001MEN - DAF D1
ECO

Concours d'accès aux échelles de rémunération des professeurs du second degré - année 2001

■ Par arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre de l'éducation nationale en date du 22 janvier 2001, le nombre de maîtres et documentalistes des établissements d'enseignement privés sous contrat susceptibles d'accéder aux échelles de rémunération des professeurs du second degré par la voie des concours d'accès aux échelles de rémunération (CAER) est fixé à :

- 150 pour le concours correspondant au concours interne donnant accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés;
- 1 724 pour le concours correspondant au concours interne donnant accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés;
- 161 pour le concours correspondant au concours interne donnant accès à l'échelle de rémunération des professeurs d'éducation physique et sportive;
- 465 pour le concours correspondant au concours interne donnant accès à l'échelle de rémunération des professeurs de lycée professionnel du deuxième grade.

ENSEIGNEMENT PRIVÉ
SOUS CONTRATNOR : MENF0100069A
RLR : 531-7ARRÊTÉ DU 22-1-2001
JO DU 23-1-2001MEN
DAF D1

Répartition des contrats offerts aux concours externes pour le recrutement de maîtres dans les établissements du second degré - année 2001

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 22 janvier 2001, le nombre de

contrats offerts au titre de l'année 2001 aux concours externes pour le recrutement aux fonctions de maître dans les établissements d'enseignement privés sous contrat du second degré, respectivement fixé à 1 263 pour le concours externe donnant accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés (enseignement général), à 154 pour le concours externe donnant accès à l'échelle de rémunération

des professeurs certifiés (enseignement technique), à 125 pour le concours externe donnant accès à l'échelle de rémunération des professeurs d'éducation physique et sportive et à 308 pour le concours externe correspondant à

l'échelle de rémunération des professeurs de lycée professionnel de deuxième grade, est réparti entre les sections et options des concours ainsi qu'il est précisé dans les tableaux annexés au présent arrêté.

Annexe

RÉPARTITION DES CONTRATS OFFERTS AUX LAURÉATS DES CAFEP-CAPES 2001

SECTIONS ET OPTIONS	CONTRATS OFFERTS
Philosophie	28
Lettres classiques	63
Lettres modernes	200
Histoire-géographie	161
Sciences économiques et sociales	15
Langues vivantes étrangères:	
- allemand	5
- anglais	120
- arabe	1
- chinois	1
- espagnol	70
- hébreu	1
- italien	6
- portugais	1
- russe	1
Mathématiques	215
Physique et chimie	143
Physique et électricité appliquée	6
Sciences de la vie et de la Terre	114
Éducation musicale et chant choral	20
Arts plastiques	11
Documentation	70
Langue corse	1
Langues régionales:	
- basque	1
- breton	4
- catalan	1
- occitan-langue d'oc	3
Tahitien-français	1
TOTAL	1 263

RÉPARTITION DES CONTRATS OFFERTS AUX LAURÉATS DES CAFEP-CAPET 2001

SECTIONS ET OPTIONS	CONTRATS OFFERTS
Génie mécanique:	
- option construction	9
- option productique	5
Génie civil :	
- option structures et ouvrages	1
Génie électrique :	
- option électrotechnique et énergie	7
- option informatique et télématique	5
Industries graphiques	1
Arts appliqués	3
Technologie	50
Biotechnologies :	
- option biochimie-génie biologique	8
Sciences et techniques médico-sociales	12
Économie et gestion :	
- option économie et gestion administrative	20
- option économie et gestion comptable	13
- option économie et gestion commerciale	11
- option économie, informatique et gestion	6
Hôtellerie-tourisme :	
- option techniques de production	2
- option techniques de service et d'accueil	1
TOTAL	154

RÉPARTITION DES CONTRATS OFFERTS AUX LAURÉATS DES CAFEP-PLP2 2001

SECTIONS ET OPTIONS	CONTRATS OFFERTS
Mathématiques-sciences physiques	36
Lettres-histoire	34
Langues vivantes-lettres:	
- anglais-lettres	15
- allemand-lettres	3
- arabe-lettres	1
- espagnol-lettres	3
Génie mécanique:	
- option construction	7
- option productique	14
- option maintenance des véhicules, machines agricoles, engins de chantier	6
- option maintenance des systèmes mécaniques automatisés	6

SECTIONS ET OPTIONS	CONTRATS OFFERTS
Génie civil :	
- option équipements techniques-énergie	3
- option construction et économie	1
- option construction-réalisation des ouvrages	1
Génie industriel :	
- option structures métalliques	4
- option bois	7
- option matériaux souples	4
- option plastiques et composites	1
- option construction et réparation en carrosserie	2
Génie électrique:	
- option électronique	9
- option électrotechnique et énergie	17
Arts appliqués	13
Biotechnologie :	
- option santé-environnement	25
Génie chimique	1
Sciences et techniques médico-sociales	10
Communication administrative et bureautique	20
Comptabilité et bureautique	18
Vente	9
Hôtellerie-restauration :	
- option organisation et production culinaire	5
- option services et commercialisation	5
Sections et options pour lesquelles il n'existe pas de diplôme supérieur au niveau IV	
Bâtiment :	
- option maçonnerie	2
- option couverture	1
- option carrelage-mosaïque	1
- option peinture-revêtements	1
Conducteurs d'engins de travaux publics	1
Entretien des articles textiles	1
Techni-verriers	1
Ébénisterie d'art	1
Tapisserie couture-décor	1
Coiffure	9
Conducteurs routiers	6
Pâtisserie	3
TOTAL	308

ENSEIGNEMENT PRIVÉ
SOUS CONTRATNOR : MENF0100071A
RLR : 531-7ARRÊTÉ DU 22-1-2001
JO DU 23-1-2001MEN
DAF D1

Répartition des places offertes aux concours d'accès aux échelles de rémunération des professeurs du second degré - année 2001

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 22 janvier 2001, le nombre de places offertes au titre de l'année 2001 aux concours d'accès aux échelles de rémunération des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat du second degré est respectivement fixé à 150 pour le concours interne donnant accès à l'échelle de rémunération des

professeurs agrégés, 1 724 pour le concours interne donnant accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés, 161 pour le concours interne donnant accès à l'échelle de rémunération des professeurs d'éducation physique et sportive et 465 pour le concours interne donnant accès à l'échelle de rémunération des professeurs de lycée professionnel de deuxième grade.

Le nombre de places offertes aux concours d'accès aux échelles de rémunération des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat est réparti entre les sections et options des concours ainsi qu'il est précisé dans les tableaux annexés au présent arrêté.

Annexe

RÉPARTITION DES CONTRATS OFFERTS AUX LAURÉATS DES CAER-AGRÉGATION 2001

DISCIPLINES	CONTRATS
Philosophie	4
Lettres classiques	4
Lettres modernes	18
Histoire-géographie	10
Sciences économiques et sociales	2
Allemand	4
Anglais	12
Arabe	1
Espagnol	4
Hébreu	1
Italien	1
Langue et culture chinoises	1
Néerlandais	1
Portugais	1
Russe	1
Mathématiques	25
Sciences physiques :	
- option physique et chimie	9
- option physique et physique appliquée	2
Sciences de la vie et de la Terre	10
Biochimie-génie biologique	1
Mécanique	2

DISCIPLINES	CONTRATS
Génie civil	1
Génie électrique	4
Génie mécanique	2
Économie et gestion	13
Éducation musicale et chant choral	1
Arts :	
- option A: arts plastiques	3
- option B: arts appliqués	1
Éducation physique et sportive	11
TOTAL CAER-AGRÉGATION	150

RÉPARTITION DES CONTRATS OFFERTS AUX LAURÉATS DES CAER-CAPES 2001

DISCIPLINES	CONTRATS
Philosophie	32
Lettres classiques	11
Lettres modernes	234
Histoire-géographie	166
Sciences économiques et sociales	34
Langues vivantes étrangères:	
- allemand	15
- anglais	220
- arabe	1
- chinois	1
- espagnol	113
- hébreu	3
- italien	8
- portugais	1
- russe	1
Mathématiques	227
Physique et chimie	135
Physique et électricité appliquée	12
Sciences de la vie et de la Terre	107
Éducation musicale et chant choral	33
Arts plastiques	33
Documentation	77
Langue corse	1
Langues régionales:	
- basque	1
- breton	2
- catalan	1
- occitan-langue d'oc	1
Tahitien-français	1
TOTAL CAER-CAPES	1 471

RÉPARTITION DES CONTRATS OFFERTS AUX LAURÉATS DES CAER-CAPET 2001

DISCIPLINES	CONTRATS
Génie mécanique :	
- construction	12
- productique	4
- option maintenance des véhicules, machines agricoles, engins de chantier	1
Génie civil :	
- équipements techniques-énergie	1
- structures et ouvrages	1
Génie industriel :	
- structures métalliques	1
- option bois	1
- option matériaux souples	1
Génie électrique :	
- électronique et automatique	9
- électrotechnique et énergie	16
- informatique et télématique	1
Industries graphiques	1
Arts appliqués	2
Technologie	61
Biotechnologies :	
- biochimie-génie biologique	6
- santé-environnement	1
Sciences et techniques médico-sociales	18
Économie et gestion :	
- économie et gestion administrative	27
- économie et gestion comptable	30
- économie et gestion commerciale	47
- économie, informatique et gestion	3
Hôtellerie-tourisme :	
- techniques de production	3
- techniques de service et d'accueil	5
- tourisme	1
TOTAL CAER-CAPET	253

RÉPARTITION DES CONTRATS OFFERTS AUX LAURÉATS DES CAER-PLP2 2001

DISCIPLINES	CONTRATS
Mathématiques-sciences physiques	64
Lettres-histoire	58
Langues vivantes-lettres :	
- option anglais-lettres	35
- option allemand-lettres	2
- option espagnol-lettres	4
Génie mécanique :	
- option construction	10
- option productique	6
- option maintenance des véhicules, machines agricoles, engins de chantier	8
- option maintenance des systèmes mécaniques automatisés	6
Génie civil :	
- option équipements techniques-énergie	4
- option construction et économie	2
- option construction et réalisation des ouvrages	1
Génie industriel :	
- option structures métalliques	1
- option bois	4
- option matériaux souples	4
- option plastiques et composites	1
- option construction et réparation en carrosserie	1
Génie électrique :	
- option électronique	9
- option électrotechnique et énergie	31
Arts appliqués	14
Biotechnologies :	
- option santé-environnement	28
Sciences et techniques médico-sociales	9
Génie chimique	1
Communication administrative et bureautique	24
Comptabilité et bureautique	36
Vente	37
Hôtellerie-restauration :	
- option organisation et production culinaire	4
- option service et commercialisation	7
Sections et options pour lesquelles il n'existe pas de diplôme supérieur au niveau IV	
Spécialités rattachables au génie mécanique	
Modelage mécanique	1
Cycles et motocycles	1
Outillages	1
Décolletage	1
Industries papetières	1

RÉPARTITION DES CONTRATS OFFERTS AUX LAURÉATS DES CAER-PLP2 2001
(SUITE)

DISCIPLINES	CONTRATS
Spécialités rattachables au génie civil	
Bâtiment :	
- maçonnerie	2
- plâtrerie	1
- couverture	1
- tailleur de pierre	1
- carrelage-mosaïque	1
- peinture-revêtements	2
Conducteurs d'engins de travaux publics	1
Spécialités rattachables au génie industriel	
Fonderie	1
Broderie	1
Entretien des articles textiles	1
Maroquinerie	1
Cordonnerie	1
Sellier-garnisseur	1
Techni-verriers	1
Verrerie scientifique	1
Enseignes lumineuses	1
Spécialités rattachables aux métiers d'art et aux industries graphiques	
Art du bois	1
Ébénisterie d'art	2
Arts du métal	1
Bijouterie	2
Arts du feu	1
Tapiserie, couture-décor	2
Tapiserie, garniture-décor	1
Arts du livre	1
Autres spécialités	
Vannerie	1
Fleuriste	1
Coiffure	4
Prothèse dentaire	1
Biotechnologie de la mer	1
Conducteurs routiers	4
Navigation fluviale et rhénane	1
Métiers de l'alimentation:	
- boulangerie	2
- pâtisserie	3
- boucherie	1
- charcuterie	1
Total CAER-PLP2	465

M OUVEMENT DU PERSONNEL

NOMINATION

NOR : MENB0003160A

ARRÊTÉ DU 9-1-2001
JO DU 23-1-2001MEN
BDC

Médiateur de l'éducation nationale

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, du ministre de la recherche et du ministre délégué chargé de l'enseignement professionnel

en date du 9 janvier 2001, M. Simon Jacky, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, est nommé médiateur de l'éducation nationale pour une durée de trois ans.

NOMINATIONS

NOR : MENB0003162A

ARRÊTÉ DU 23-1-2001

MEN - BDC

Médiateurs académiques et correspondants

*Vu D. n° 98-1082 du 1-12-1998, en particulier art. 3 ;
A. du 9-1-2001*

Article 1 - Sont nommés médiateurs académiques, à compter du 1er janvier 2001, pour un an renouvelable, les personnes suivantes :

- M. Poupelin Michel, académie d'Aix-Marseille ;
- M. Machin Michel, académie d'Amiens ;
- M. Benayoun Edmond, académie de Bordeaux ;
- M. Vigneron Michel, académie de Besançon ;
- M. Léveillé Jean, académie de Caen ;
- M. Salines Michel, académie de Créteil ;
- M. Ferrandon Roland, académie de Clermont-Ferrand ;
- M. Bessière Pierre, académie de Corse ;
- M. Roche Jean, académie de Dijon ;
- Mme Bellemin Monique, académie de Grenoble ;
- M. Juminer Bertène, académie de la Guadeloupe ;
- M. Hermine Gauthier, académie de la Guyane ;

- M. Deyon Pierre, académie de Lille ;
- Mme Pauliat Ginette, académie de Limoges ;
- Mme Massard Marie-Thérèse, académie de Lyon ;
- M. Caristan Maximin, académie de la Martinique ;
- M. Pépin Jacques, académie de Montpellier ;
- M. Pair Claude, académie de Nancy-Metz ;
- M. Duprat Christian, académie de Nantes ;
- M. Peyronne Jean-Claude, académie de Nice ;
- M. Dansart Michel, académie d'Orléans-Tours ;
- M. Lévy Marcel, académie de Poitiers ;
- M. Domont Michel, académie de Reims ;
- M. Renault Guy, académie de Rennes ;
- M. Carayol Michel, académie de la Réunion ;
- Mme Dupeyré Marie-Paule, académie de Rouen ;
- M. Bischoff Jean-Marc, académie de Strasbourg ;
- M. Chausseray René, académie de Toulouse ;
- M. Dasté Pierre, académie de Versailles.

Article 2 - Sont nommés correspondants du médiateur académique, à compter du 1er janvier 2001 pour un an renouvelable, les personnes suivantes :

- Mme Davoust Jacqueline, correspondante académique de l'académie de Caen ;
- M. Dahan Charles, correspondant académique de l'académie de Créteil ;
- M. Rouvillain Guy, correspondant académique de l'académie de Lille ;
- M. Faucon Guy, correspondant académique de l'académie de Nantes ;
- Mme Guérin-Pigeret Claude, correspondante académique de l'académie de Paris ;
- M. Lefebvre Bernard, correspondant académique de l'académie de Rouen ;
- M. Blondeau Jean, correspondant académique de l'académie de Versailles ;

- Mme Rouillaux Marie-Claire, correspondante académique de l'académie de Versailles.

Article 3 - Le médiateur de l'éducation nationale est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 23 janvier 2001
Le ministre de l'éducation nationale
Jack LANG

Le ministre de la recherche
Roger-Gérard SCHWARTZENBERG
Le ministre délégué
à l'enseignement professionnel
Jean-Luc MÉLENCHON

ATTRIBUTION DE FONCTIONS

NOR : MENA0100076A

ARRÊTÉ DU 28-11-2000
JO DU 24-1-2001

MEN
DPATE B1

Secrétaire général d'université

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 28 novembre 2000, M. Martin Philippe, chef d'administration du cadre territorial d'administration générale (Nouvelle-Calédonie), détaché dans le corps des attachés

d'administration scolaire et universitaire, précédemment chargé des fonctions de secrétaire général de l'université de la Nouvelle-Calédonie, en application de l'article 7 du décret n° 99-445 du 31 mai 1999, est, à compter du 1er juillet 2000, chargé des fonctions de secrétaire général de ladite université.

NOMINATION

NOR : MENS0100011A

ARRÊTÉ DU 15-1-2001
JO DU 23-1-2001

MEN
DES A12

Commission des titres d'ingénieur

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 15 janvier 2001, est nommé membre de la commission des titres d'ingénieur pour la durée du mandat restant à courir:

En qualité de membre choisi par les associations et les organisations professionnelles d'employeurs les plus représentatives

- M. Kergall Alain, représentant le Mouvement des entreprises de France (MEDEF), en remplacement de M. Herlax Jean-Jacques, démissionnaire.

NOMINATIONS

NOR : MENA01000169A
à NOR : MENA0100171A

ARRÊTÉS DU 31-1-2001

MEN
DPATE B2

CSAIO-DRONISEP des académies d'Aix-Marseille, Montpellier et Rouen

■ Par arrêtés du ministre de l'éducation nationale en date du 31 janvier 2001 :

- M. Richard Michel, inspecteur de l'éducation nationale, est nommé chef du service académique d'information et d'orientation (CSAIO), délégué régional de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions

(DRONISEP) de l'académie d'Aix-Marseille, à compter du 1er janvier 2001;

- M. Brunel Olivier, inspecteur de l'éducation nationale, est nommé CSAIO-DRONISEP de l'académie de Montpellier, à compter du 1er janvier 2001;

- Mme Binet-Nissen Françoise, inspectrice de l'éducation nationale, est nommée CSAIO-DRONISEP de l'académie de Rouen, à compter du 1er janvier 2001.

NOMINATIONS

NOR : MENA0100185A

ARRÊTÉ DU 31-1-2001

MEN
DPATE B2

Jurys des concours de recrutement des IEN - session 2001

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 31 janvier 2001, les personnels ci-après désignés sont nommés membres du jury du concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale, au titre de l'année 2001.

Vice-président : M. Roynette Alain, inspecteur général de l'éducation nationale.

Enseignement du premier degré

- M. Bénéfice Jean-Luc, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale (Hautes-Pyrénées) ;

- M. Bérard Jean-Michel, inspecteur général de l'éducation nationale ;

- M. Bradmetz Joël, professeur des universités (Reims) ;

- M. Celanire Yves, directeur de l'IUFM de Rouen ;

- Mme Chamblas Françoise, inspectrice de l'éducation nationale (Drôme) ;

- Mme Christin Simone, inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale (Lot) ;

- M. Dion Patrick, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale (Eure) ;

- M. Duhamel Marcel, inspecteur général de l'éducation nationale ;

- M. Dulot Alain, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche ;

- M. Dupont Joël-René, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale (Pyrénées-Atlantiques) ;

- Mme Fournier Françoise, inspectrice d'académie, inspectrice pédagogique régionale (Versailles) ;

- Mme Frémont-Lamouranne Rolande, directrice de l'IUFM de Versailles ;

- Mme Galeazzi Patricia, inspectrice de l'éducation nationale (Var) ;

- Mme Ghesquière Monique, inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche ;

- M. Gossot Bernard, inspecteur général de l'éducation nationale ;

- Mme Grosse Agnès, inspectrice de l'éducation nationale (Haute-Garonne) ;

- M. Loarer Christian, inspecteur général de l'éducation nationale ;

- M. Maeyens Claude, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale (Gironde) ;

- Mme Meissonnier Véronique, inspectrice de l'éducation nationale (Hautes-Pyrénées) ;

- M. Naçabal Jacques, inspecteur général de l'éducation nationale ;

- M. Reynet Michel, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (Limoges) ;

- M. Richon Henri-Georges, inspecteur général de l'éducation nationale ;

- Mme Safra Martine, inspectrice générale de l'éducation nationale ;

- M. Savajols Roger, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale (Calvados) ;

- M. Schaeffer Paul, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale (Seine-et-Marne) ;

- M. Stievenard Guy, inspecteur de l'éducation nationale (Dordogne) ;

- M. Thomas Bernard, inspecteur général de l'éducation nationale ;

- Mme Wiener Céline, inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche.

Information et orientation

- M. Ballion Robert, directeur de recherche au CNRS (Bordeaux) ;

- Mme Binet-Nissen Françoise, chef de service académique de l'information et de l'orientation (Rouen) ;

- M. Denquin Robert, chargé d'une mission d'inspection générale de l'éducation nationale ;

- Mme Le Coz Marie-Claude, inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale (Indre).

Enseignement technique**Option économie et gestion**

- M. Chevalier Jean-Pierre, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (Aix-Marseille) ;

- M. Polvent Jean-Pierre, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale (Loire) ;

- Mme Rigolle Chantal, inspectrice de l'éducation nationale (Lille) ;

- Mme Sirot Françoise, chargée du développement social à la Compagnie générale d'entreprises automobiles (Nanterre) ;

- M. Thierry Jacques, inspecteur général de l'éducation nationale ;

Option sciences et techniques industrielles

- M. Aublin Michel, inspecteur général de l'éducation nationale ;

- Mme Bonnet Liliane, inspectrice de l'éducation nationale (Nantes) ;

- M. Dartigolles Christian, inspecteur de l'éducation nationale (Bordeaux) ;

- M. Guély Jean-Philippe, inspecteur général de l'éducation nationale ;

- M. Michellet Claude, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale (Hérault) ;

- Mme Monlibert Élisabeth, inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale (Yonne) ;

- M. Rochette Alain, attaché aux relations avec l'enseignement pour les automobiles Citroën ;

- M. Sevin Bernard, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (Lille) ;

- M. Taraud Dominique, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (Orléans-Tours) ;

- M. Viala Guy, chargé des relations avec le système éducatif politique jeunes chez Renault ;

Option sciences biologiques et sciences sociales appliquées

- M. David Jean, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale (Puy-de-Dôme) ;

- Mme Dumont Brigitte, inspectrice de l'éducation nationale (Rennes) ;

- M. Larpent Jean-Paul, professeur des universités (Clermont-Ferrand) ;

- M. Leyral Guy, inspecteur général de l'éducation nationale ;

- Mme Rogeaux Dominique, déléguée académique à l'enseignement technique (Lille).

Enseignement général**Option lettres**

- Mme Armand Anne, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale (Nantes) ;

- M. Baconnet Marc, inspecteur général de l'éducation nationale ;

- M. Charriez Jean-Marie, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale (Saône-et-Loire) ;

- M. Duval Philippe, inspecteur général de l'éducation nationale ;

- Mme Karm Marie-Anne, inspectrice de l'éducation nationale (Nancy-Metz) ;

Option mathématiques

- M. Cayla Jean-Charles, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale (Aveyron) ;

- Mme Chevalier Michèle, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale (Lille) ;

- M. Fort Jacques, inspecteur de l'éducation nationale (Orléans-Tours) ;

- M. Piednoir Jean-Louis, inspecteur général de l'éducation nationale ;

- M. Secrétan Daniel, chargé d'une mission d'inspection générale de l'éducation nationale ;

Option histoire-géographie

- M. Limouzin Jacques, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (Montpellier) ;

- M. Montaux Jean-Pierre, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (Versailles) ;

- M. Prost Alain, inspecteur de l'éducation nationale (Nice) ;

- M. Rioux Jean-Pierre, inspecteur général de l'éducation nationale ;

- Mme Sivirine Anne, inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale (Côte-d'Or) ;

Option anglais

- Mme Hostein-Weymeersch Élisabeth, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale (Bordeaux) ;

- M. Maître Jean-Luc, inspecteur général de l'éducation nationale ;

- M. Martin-Kellie Gérard, inspecteur de l'éducation nationale (Nancy-Metz) ;

- M. Montaux Jean-Pierre, inspecteur d'academie-inspecteur pédagogique régional (Versailles) ;
- M. Raymond Jacky, inspecteur d'academie, directeur des services départementaux de

l'éducation nationale (Gard).
Le secrétariat du jury sera assuré par un fonctionnaire de la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement.

NOMINATIONS

NOR : MENP0100080A

ARRÊTÉ DU 16-1-2001
JO DU 20-1-2001

MEN
DPE A2

Comité technique paritaire des personnels enseignants titulaires et stagiaires de statut universitaire

Vu D. n° 82-452 du 28-5-1982, ens. D. n° 84-956 du 25-10-1984; D. n° 83-1253 du 30-12-1983 mod. ; résultats des élections du 20-12-2000

Article 1 - Sont nommés représentants titulaires de l'administration au comité technique paritaire des personnels enseignants titulaires et stagiaires de statut universitaire:

- le directeur chargé des personnels enseignants ;
- l'un des deux adjoints au directeur chargé des personnels enseignants;
- le directeur chargé de l'enseignement supérieur;
- le directeur chargé de la recherche;
- le directeur chargé de la technologie;
- le directeur chargé des personnels administratifs, techniques et d'encadrement;
- le directeur chargé de la programmation et du développement ;
- le directeur chargé des affaires financières;
- le directeur chargé des affaires juridiques;
- le chef de la mission scientifique universitaire;
- l'adjoint au directeur chargé de l'enseignement supérieur;
- l'adjoint au directeur chargé de la recherche;
- l'adjoint au directeur chargé des affaires juridiques ;
- le sous-directeur des statuts et de la réglementation à la direction des personnels enseignants;
- le sous-directeur des personnels enseignants du supérieur.

Article 2 - Sont nommés représentants suppléants de l'administration au comité technique paritaire des personnels enseignants titulaires et stagiaires de statut universitaire:

- l'adjoint au directeur chargé de la programmation et du développement;

- l'adjoint au directeur chargé des affaires financières ;
- l'adjoint au directeur chargé de la technologie;
- l'un des deux adjoints au directeur chargé des personnels administratifs, techniques et d'encadrement ;
- le sous-directeur des affaires statutaires, des emplois et des rémunérations à la direction des affaires financières;
- le sous-directeur des affaires juridiques de l'enseignement supérieur et de la recherche à la direction des affaires juridiques;
- le sous-directeur des études et de la gestion prévisionnelle à la direction des personnels enseignants ;
- le sous-directeur du recrutement à la direction des personnels enseignants;
- le sous-directeur de l'organisation et des moyens de l'enseignement supérieur;
- le sous-directeur de la recherche universitaire et des études doctorales;
- le sous-directeur des organismes de recherche et de la coordination de la politique de recherche ;
- le chef du bureau des statuts des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche;
- le chef du bureau des affaires contentieuses de l'enseignement supérieur et de la recherche;
- le chef du bureau de l'organisation du recrutement des personnels de l'enseignement supérieur ;
- le chef du bureau des allocations de recherche, du monitorat et du postdoctorat.

Article 3 - Sont nommés représentants titulaires du personnel au comité technique paritaire des personnels enseignants titulaires et stagiaires de statut universitaire les membres élus dont les noms suivent:

- M. Fortune Michel, maître de conférences (SNESup-FSU) ;

- Mme Forestal Chantal, maître de conférences (SNESup-FSU) ;
 - M. Madaule Yves, professeur des universités (SNESup-FSU) ;
 - Mme Fiori Nicole, professeure des universités (SNESup-FSU) ;
 - M. Lauton Gérard, maître de conférences (SNESup-FSU) ;
 - Mme Cottrell Marie, professeure des universités (SNESup-FSU) ;
 - M. Poussou Jean-Pierre, professeur des universités (FNSAESR-CSEN) ;
 - M. Le Brizaut Jean-Sébastien, maître de conférences (FNSAESR-CSEN) ;
 - M. Teboul Gérard, professeur des universités (FNSAESR-CSEN) ;
 - Mme Charretton Christine, maître de conférences (Sgen-CFDT) ;
 - M. Deleplace Ghislain, professeur des universités (Sgen-CFDT) ;
 - Mme Lapiere Françoise, maître de conférences (Sgen-CFDT) ;
 - M. Gadelle Patrice, maître de conférences (Sup'Recherche-FEN UNSA) ;
 - M. Frayssé Olivier, maître de conférences (SNPREES-FO) ;
 - M. Corcuff Philippe, maître de conférences (Sud éducation).
- Article 4** - Sont nommés représentants suppléants du personnel au comité technique paritaire des personnels enseignants titulaires et stagiaires de statut universitaire les membres élus dont les noms suivent :
- M. Duharcourt Pierre, professeur des universités (SNESup-FSU) ;
 - M. Guyot Jacques, maître de conférences (SNESup-FSU) ;
 - M. Boutan Pierre, maître de conférences (SNESup-FSU) ;
 - M. Morel Francis, maître de conférences (SNESup-FSU) ;
 - M. Godet Jean-Luc, maître de conférences (SNESup-FSU) ;
 - M. Duyck Jean-Yves, maître de conférences (SNESup-FSU) ;

- M. Nguyen Quoc Vinh, professeur des universités (FNSAESR-CSEN) ;
- Mme Levet, épouse Huguet Évelyne, maître de conférences (FNSAESR-CSEN) ;
- M. Dericquebourg Régis, maître de conférences (FNSAESR-CSEN) ;
- M. Deyme Michel, maître de conférences (Sgen-CFDT) ;
- M. Kleinschmager Richard, professeur des universités (Sgen-CFDT) ;
- M. Bourrigaud René, maître de conférences (Sgen-CFDT) ;
- M. Brun Patrice, professeur des universités (Sup'Recherche-FEN UNSA) ;
- Mme Kesselman Donna, maître de conférences (SNPREES-FO) ;
- Mme Leblanc Frédérique, maître de conférences (Sud éducation).

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement du ministre, le comité technique paritaire est présidé par le directeur des personnels enseignants.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, le comité technique paritaire est présidé par le chef de service, adjoint au directeur des personnels enseignants.

Le secrétariat permanent du comité technique paritaire est assuré par le chef du bureau des statuts des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche à la direction des personnels enseignants.

Article 6 - Le mandat des membres du comité technique paritaire des personnels enseignants titulaires et stagiaires de statut universitaire prend effet à compter du 4 janvier 2001.

Article 7 - Le directeur des personnels enseignants est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 2001

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,

Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE

I NFORMATIONS GÉNÉRALES

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA0100186V

AVIS DU 24-1-2001

MEN
DPATE B1

CASU au rectorat de Clermont-Ferrand

■ Le poste de conseiller d'administration scolaire et universitaire, chef de la division des établissements et des finances est vacant depuis le 1er janvier 2001.

Le responsable de la division des établissements et des finances encadre une unité de 60 personnes (dont 30 administratifs) réparties dans trois services : service des EPLE, service logistique, service financier.

Il coordonne et suit la gestion financière des crédits académiques et gère le budget du centre de responsabilité. Il traite les dossiers transversaux à caractère financier en liaison avec les autres services de l'éducation nationale et les partenaires extérieurs et exerce le conseil financier aux établissements.

Ce poste requiert des compétences en gestion financière, des capacités relationnelles et des qualités d'organisation. Une expérience d'agent comptable d'EPLE est souhaitée.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique dans un délai de trois semaines à compter de la parution du présent avis au B.O., au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142 rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures devra être expédié directement au bureau DPATE B1 ainsi qu' à monsieur le recteur de l'académie de Clermont-Ferrand, 3 av. Vercingétorix, 63033 Clermont-Ferrand cedex, tél. 04 73 99 30 00, fax 04 73 99 30 01.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA0100187V

AVIS DU 24-1-2001

MEN
DPATE B1

CASU à l'académie de Paris

■ Le poste de conseiller d'administration scolaire et universitaire, chef de la division des établissements privés à la direction de l'académie de Paris est vacant.

La division des établissements privés est intégrée au "pôle ressources humaines" du rectorat de Paris. Elle gère et rémunère la totalité des enseignants des premier et second degrés privés sous contrat, soit environ 7 000 agents. Elle assure un suivi de la formation des professeurs stagiaires des centres de formation privés. Elle est responsable de la programmation des structures pédagogiques et de l'affectation des

moyens des établissements sous contrat. Elle exerce la tutelle administrative propre à chaque type d'enseignement sur l'ensemble des établissements y compris supérieurs. Elle a un droit de regard sur la vie scolaire.

Le chef de la division des établissements privés encadre une équipe de 50 personnes.

Il pilote l'ensemble des questions liées aux établissements privés, qu'ils soient sous contrat avec l'État ou hors contrat. Il travaille en étroite liaison avec la directrice des ressources humaines et l'ensemble des corps d'inspection. Il est en relation permanente avec les services de la préfecture et les chefs d'établissements privés. Il coordonne un ensemble de tâches à la fois

variées et complexes sur le plan réglementaire. Il doit posséder des qualités et compétences en matière de gestion de ressources humaines, de communication et de management. Une expérience approfondie du fonctionnement pédagogique et administratif des services déconcentrés de l'éducation nationale ainsi qu'un intérêt réel pour la modernisation des services publics sont souhaités.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans un délai de quinze jours** à compter de la parution du présent avis au B.O., au ministère de l'éducation nationale,

direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures devra être expédié directement au bureau DPATE B1, 142, rue du Bac, 75007 Paris ainsi qu'à monsieur le recteur de l'académie de Paris, 47, rue des Écoles, 75230 Paris cedex 05, ainsi qu'à monsieur le directeur de l'académie de Paris, à l'attention de madame la secrétaire générale, 94, avenue Gambetta, 75984 Paris cedex 20, tél. 01 44 62 40 07, fax 01 44 62 40 42.

VACANCE DE POSTE	NOR : MENA0100163V	AVIS DU 24-1-2001	MEN DPATE C1
---------------------	--------------------	-------------------	-----------------

Chief des services financiers et agent comptable secondaire du centre d'enseignement et de recherche de l'ENSAM d'Aix-en-Provence

■ Le poste de chef des services financiers et d'agent comptable secondaire du centre d'enseignement et de recherche de l'École nationale supérieure des arts et métiers d'Aix-en-Provence (académie d'Aix-Marseille) est déclaré vacant.

Le poste, non logé, est destiné à un AASU ou

un APASU.

Les candidatures devront parvenir **dans un délai de quinze jours** après la présente publication au :

- ministère de l'éducation nationale, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels administratifs, ouvriers et techniques, sociaux et de santé, bureau DPATE C1, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris SP ;

- et à Mme Miatello, secrétaire générale, ou M. Muller, agent comptable principal, direction générale de l'École nationale supérieure des arts et métiers, 151, boulevard de l'Hôpital, 75013 Paris, tél. 01 44 24 63 39 ou 01 44 24 62 35.

VACANCE DE POSTE	NOR : MENA0100208V	AVIS DU 2-2-2001	MEN DPATE B1
---------------------	--------------------	------------------	-----------------

Agent comptable de l'université de Tours

■ L'emploi d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel de l'université de Tours (Indre-et-Loire) sera vacant à compter du 1er avril 2001.

L'université de Tours est une université pluridisciplinaire comportant 15 composantes (UFR, écoles, instituts, centres d'études ainsi qu'une antenne universitaire à Blois). Elle compte près de 24 000 étudiants, 1 185 enseignants et 621 personnels IATOSS et de bibliothèque. Son compte financier s'établit

pour 1999 à environ 230 MF. Les services financiers et comptables comportent 20 agents dont 2 de catégorie A.

L'agent comptable doit avoir une solide connaissance des règles comptables et budgétaires. Il assurera le rôle d'expertise et de conseil dans l'équipe de direction et plus particulièrement auprès du président. Dans un premier temps agent comptable et chef des services financiers, il étudiera ensuite la pertinence et la faisabilité de la séparation des fonctions d'agent comptable et de chef des services financiers. Cet emploi relève du groupe II des postes d'agents

comptables. Il est doté d'un échelonnement indiciaire 642 à 966 brut et comporte une NBI de 40 points. Le poste est non logé.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel et aux agents comptables en fonction.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la

présente publication, au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures sera expédié directement à la même adresse ainsi qu'à monsieur le président de l'université François Rabelais, 3, rue des Tanneurs, BP 4103, 37041 Tours cedex, tél. 02 47 36 64 04, fax 02 47 36 64 10.

VACANCES DE POSTES	NOR : MEND0100199V	AVIS DU 31-1-2001	MEN DA B1
-----------------------	--------------------	-------------------	--------------

P ostes à l'administration centrale

■ Le poste de chef du bureau des consultations et de l'assistance juridique (DAJ B1) à la direction des affaires juridiques est à pourvoir à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale.

Ce poste est localisé 142, rue du Bac, 75007 Paris.

Le bureau des consultations et de l'assistance juridique assure une mission d'expertise et d'assistance dans tous les domaines du droit intéressant les activités et l'administration de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Il contribue à l'élaboration des textes législatifs et réglementaires, et des accords internationaux, il coordonne pour l'ensemble des matières concernant les ministères de l'éducation nationale et de la recherche les travaux de transposition des directives communautaires.

Il répond aux consultations juridiques émanant des ministres de l'éducation nationale et de la recherche, de leurs cabinets, des directions de l'administration centrale de ces ministères, de leurs services déconcentrés, et des établissements qui en relèvent.

Il participe à la diffusion de l'information juridique auprès de ces mêmes interlocuteurs.

Le bureau comprend, outre le chef du bureau, 4 agents de catégorie A.

Le candidat devra avoir une solide formation juridique générale complétée éventuellement par une spécialisation en droit public et administratif. Il devra faire preuve de clarté et

d'aisance dans l'expression orale et écrite.

La connaissance de l'enseignement supérieur et/ou de la recherche serait appréciée.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, devront être adressées, par la voie hiérarchique, à la direction de l'administration, service de l'administration centrale, sous-direction des relations et des ressources humaines pour l'administration centrale, 110, rue de Grenelle, 75007 Paris, **dans un délai de quinze jours** à compter de la date de publication du présent avis au B.O.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de M. Stahl, directeur des affaires juridiques, tél. 01 55 55 14 82 ou 01 55 53 290, de M. Veyret, adjoint au directeur des affaires juridiques, tél. 01 55 51 837 ou de M. Sueur, responsable de la sous-direction DAJ B, tél. 01 55 50 250.

■ Le poste de chef du bureau de la coordination statutaire et des indemnités (DAF C1) à la direction des affaires financières est à pourvoir à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale.

Ce poste est localisé 110, rue de Grenelle, 75007 Paris.

Les attributions du bureau sont à la fois réglementaires et budgétaires, ce qui justifie son implantation au sein de la direction des affaires financières. Il lui revient:

- d'expertiser les propositions présentées par les directions gestionnaires de personnels;
- de suivre l'élaboration des textes (lois, décrets ou arrêtés) concernant les statuts et les régimes indemnitaires des personnels relevant des

secteurs scolaire, universitaire et de la recherche, en liaison principalement avec le ministère chargé du budget et celui de la fonction publique ainsi qu'avec le Conseil d'État;

- d'évaluer le coût des réformes envisagées et de les discuter avec le ministère du budget;

- de guider l'interprétation et l'application des textes réglementaires de nature statutaire et indemnitaire afin, notamment, d'assurer une unicité d'interprétation des textes dans les services extérieurs;

- de participer à l'élaboration du projet de loi de finances en ayant la responsabilité, pour le ministère de l'éducation nationale, de la présentation des mesures nouvelles dites "catégorielles", concernant la situation des personnels.

Il assure en outre le secrétariat de deux CTP ministériels.

Ce bureau comprend une équipe peu nombreuse mais très qualifiée composée de 13 agents dont 10 de catégorie A et 3 de catégorie C.

Le titulaire de ce bureau doit assumer des responsabilités importantes.

Il doit être intéressé par les activités de conception ou d'interprétation de textes législatifs ou réglementaires et pour ce faire posséder des

aptitudes rédactionnelles développées.

Il doit désirer exercer des fonctions d'encadrement et pouvoir faire preuve d'une réelle capacité de négociation.

Il doit être à l'aise dans les relations humaines compte tenu des nombreux contacts avec les autres directions et ministères, avec le Conseil d'État et les organisations syndicales.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, devront être adressées, par la voie hiérarchique, à la direction de l'administration, sous-direction des relations et des ressources humaines pour l'administration centrale, 110, rue de Grenelle, 75007 Paris, **dans un délai de quinze jours** à compter de la date de publication du présent avis au B.O.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de M. Dellacasagrande Michel, directeur des affaires financières, tél. 01 55 55 12 30, de Mme Granier-Fauquert Marie-Hélène, adjointe au directeur, tél. 01 55 55 32 72, de M. Colonna d'Istria Bernard, sous-directeur, tél. 01 55 55 21 02, de M. Ribieras Henri, chef du bureau, tél. 01 55 55 12 80 ou de Mme Gronner Véronique, adjointe au chef du bureau, tél. 01 55 55 13 19.

VACANCES
DE POSTES

NOR : MENP0003348V

AVIS DU 23-1-2001
JO DU 23-1-2001

MEN
DPE D1

Membres de la section artistique de la Casa de Velazquez - année 2001-2002

■ La Casa de Velazquez est un établissement public placé sous tutelle du ministère de l'éducation nationale. Elle a son siège à Madrid. Elle accueille dans sa section artistique des membres qui souhaitent développer un travail de création en Espagne : architectes, cinéastes, compositeurs de musique, plasticiens.

Les candidats doivent être âgés de moins de quarante ans au 1er septembre 2001. Ils doivent soit avoir fait des études supérieures artistiques sanctionnées par un diplôme, soit s'être distingués par des travaux soumis à l'approbation de la commission d'admission.

Les membres de la section artistique sont nommés

pour une année et peuvent être renouvelés dans leurs fonctions pour une ou, le cas échéant, deux années consécutives, si la qualité de leurs travaux et l'intérêt de la Casa de Velazquez le justifient.

Les membres fonctionnaires sont placés en position de détachement.

Les candidats retenus (fonctionnaires et non-fonctionnaires) bénéficient d'une bourse calculée sur le traitement en vigueur pour un professeur bi-admissible à l'agrégation au 1er échelon (indice brut 406) et perçoivent une indemnité de résidence, une indemnité d'établissement lors de la première nomination et des majorations familiales s'il y a lieu.

Treize places de membres seront vacantes ou susceptibles d'être vacantes pour l'année 2001-2002.

Le dossier de candidature est composé d'un dossier administratif et d'un dossier artistique.

1) Le dossier administratif devra être envoyé au ministère de l'éducation nationale **dans un délai de trente jours** à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République française (le cachet de la poste faisant foi). Les dossiers envoyés hors délais seront retournés aux candidats.

Il sera envoyé, d'une part sous pli recommandé, au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels enseignants, sous-direction des personnels enseignants du supérieur, bureau des affaires communes, des personnels des grands établissements et des personnels à statut spécifique, bureau DPE D1, 61-65, rue Dutot, 75015 Paris. D'autre part, une copie de ce dossier sera envoyée au directeur de la Casa de Velazquez, Ciudad Universitaria, calle de Paul Guinard 3, 28040 Madrid.

Le dossier administratif comprendra :

- a) une demande d'admission (modèle joint) ;
- b) pour les fonctionnaires, un certificat administratif délivré par l'autorité hiérarchique indiquant leur situation administrative (catégorie, échelon) ;
- c) pour les non-fonctionnaires, une copie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport...), un extrait du casier judiciaire et un certificat médical constatant que le candidat n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité le mettant dans l'impossibilité d'occuper la place demandée ;
- d) une note dactylographiée faisant ressortir les raisons qui ont incité le candidat à se présenter ainsi que le projet de recherche ou les travaux qu'il envisage d'exécuter ;
- e) un curriculum vitae comprenant notamment l'indication des études poursuivies, des diplômes, des prix et distinctions obtenus, des expositions et travaux réalisés et, le cas échéant, des publications ;
- f) une copie certifiée conforme des diplômes obtenus ;
- g) une déclaration aux termes de laquelle le candidat s'engage à participer selon les modalités à définir en accord avec le directeur, aux échanges culturels et artistiques organisés par cette institution ;
- h) une déclaration sur l'honneur par laquelle le candidat précise qu'il est le seul auteur des œuvres soumises au jury. Dans le cas d'œuvres

effectuées en collaboration, le ou les coauteurs doivent être déclarés (nom, prénom, qualité, adresse), leur part dans la réalisation de l'œuvre devra être précisée ;

i) la liste des personnes habilitées à déposer ou à retirer les œuvres déposées au titre du dossier artistique.

2) Le dossier artistique sera déposé dans le courant du deuxième trimestre de cette année et dans les conditions qui seront précisées ultérieurement à chaque candidat qui aura envoyé un dossier administratif recevable.

Le dossier artistique comprendra :

a) pour les artistes plasticiens (peintres, sculpteurs, graveurs, photographes...), un carton de travaux sur papier (dessins, gouaches, photographies) faisant apparaître l'évolution de leur travail ;

b) pour les architectes, des projets ou des travaux personnels originaux ou leur reproduction photographique ;

c) pour les compositeurs de musique, une œuvre de musique de chambre et une œuvre de musique d'orchestre de leur choix, à la fois en partitions et en enregistrements (une cassette ou un CD par œuvre avec indication de titre, durée, date de composition...)

d) pour les cinéastes (cinéma, télévision), deux œuvres de leur choix réalisées récemment en film 35 mm standard, 16 mm ou en vidéo-cassette Umatic, VHS, avec indication de titre, durée, date de réalisation.

À l'issue de l'examen de ces dossiers par la commission artistique appelée à en prendre connaissance, les candidats architectes et plasticiens sélectionnés pour être auditionnés par elle, seront invités à faire parvenir un complément de dossier, comprenant pour chacun d'eux un choix d'œuvres originales, dans des conditions qui leur seront précisées individuellement.

Il est à noter qu'une bourse de séjour à la Casa de Velazquez est attribuée chaque année par la ville de Paris à un artiste peintre, sculpteur, architecte, graveur ou compositeur de musique. Cette bourse s'ajoute aux treize places de membres indiquées ci-dessus.

Les candidats à cette bourse doivent, outre les conditions décrites ci-dessus, être de nationalité française et être nés de préférence à Paris ou

résider dans la région parisienne depuis cinq ans. Une déclaration sur l'honneur "de naissance" ou "de résidence" à Paris ou région parisienne depuis cinq ans doit, dans cette dernière hypothèse, être impérativement jointe au dossier administratif.

La ville de Paris désignera le bénéficiaire de cette bourse sur une liste de trois candidats dressée par le ministre de l'éducation nationale, sur proposition du conseil artistique de

la Casa de Velazquez.

Les dossiers de candidature à la bourse de la Ville de Paris doivent être déposés dans des conditions identiques et feront l'objet de la même procédure d'examen que les dossiers de candidature aux places de membres de la section artistique de la Casa de Velazquez.

Tous les candidats retenus doivent séjourner en Espagne. Leurs droits et obligations sont définis dans le règlement intérieur de l'établissement.

Annexe

DEMANDE D'ADMISSION À LA SECTION ARTISTIQUE DE LA CASA DE VELAZQUEZ
AU TITRE DE L'ANNÉE 2001-2002 EN QUALITÉ DE MEMBRE

Nom (en caractères d'imprimerie) :

Prénom :

Né (e) le :

Situation familiale (célibataire, marié, divorcé, veuf) ;

Adresse personnelle :

.....

Téléphone :

- professionnel :

- domicile :

Situation militaire :

Titres universitaires ou autres (études poursuivies, diplômes obtenus) :

.....

Travaux réalisés, publications ... :

.....

Candidature à la bourse de la Ville de Paris :

(si oui, joindre impérativement la déclaration sur l'honneur de naissance, ou résidence à Paris ou région parisienne depuis cinq ans, indiquée dans l'avis).

Je, soussigné,

ai l'honneur de solliciter mon admission à la Casa de Velazquez comme membre de la section artistique en qualité de (rayer les mentions inutiles et choisir une seule spécialité) :

- architecte ;

- cinéaste ;

- compositeur de musique ;

- plasticien (peintre, sculpteur, graveur ou photographe...).

Fait à , le

Signature

GENTRE NATIONAL DE DOCUMENTATION PÉDAGOGIQUE

Émissions télévisées* prévues sur "La Cinquième"
du 19 au 23 février 2001

LUNDI 19 FÉVRIER

9 H 10 - 9 H 25

GALILÉE (collèges - lycées) : Grandes places d'histoire. Cette série propose : **Toulon, port forteresse**
Cette série se propose de montrer comment certains lieux ou monuments patrimoniaux ont acquis, au cours de l'histoire, leur fonction actuelle. Chacune des émissions traite d'un lieu ou d'un monument donné, démontre comment sa fonction actuelle s'est construite petit à petit dans la durée et comment il a acquis sa valeur patrimoniale. La rade de Toulon a été choisie au début du XVII^{ème} siècle par Richelieu pour accueillir la flotte de guerre française en Méditerranée. Depuis cette époque, le port et la cité n'ont cessé d'être aménagés comme une forteresse. Le long des quais, l'arsenal est une ville dans la ville, c'est ici que se trouvait le bagne de Toulon. Ville forteresse, Toulon est assiégée de nombreuses fois. En 1793, les Anglais ont pris le contrôle de la rade, les armées révolutionnaires doivent les chasser, c'est aussi le début de la carrière de Napoléon Bonaparte. En 1942, au cours de la Seconde Guerre mondiale, Toulon est de nouveau encerclée, l'ordre sera donné de saborder la flotte, un traumatisme toujours vécu douloureusement par les marins. À l'heure actuelle, Toulon, marquée par son passé militaire, a du mal à s'adapter aux réalités d'une société française en pleine mutation.

MARDI 20 FÉVRIER

9 H 10 - 9 H 25

GALILÉE (lycées) : Limites de recherche. Cette série propose : **Un nouveau monde biologique**
À l'aube du troisième millénaire, les découvertes scientifiques se succèdent de plus en plus rapidement. Pourtant, dans chaque discipline, il existe des énigmes, des inconnues sur lesquelles la recherche fondamentale bute. Un chercheur est le guide de chacune des émissions de la série. Depuis peu, les médias nous promettent la maladie de la vache folle comme l'hécatombe à venir ; avec pour guide Jean-Louis Laplanche de l'hôpital Lariboisière, cette émission va aux limites de la recherche fondamentale sur les maladies à prion, tout en essayant de comprendre à quoi on a à faire, tout simplement.

JEUDI 22 FÉVRIER

9 H 10 - 9 H 25

GALILÉE (collèges) : Terres en limite. Cette série propose : **Kaliningrad, si loin de la Russie**
Cette série se propose d'explorer quelques régions-frontières dans le monde pour découvrir à travers les paysages et les mentalités, pourquoi tout est si proche et pourtant si différent de part et d'autre de ces lignes imposées par la nature ou tracées artificiellement par les hommes. En 1991, la Lituanie a retrouvé son indépendance perdue en 1940. Elle a été le premier pays de l'ex-URSS à retrouver sa souveraineté et à donner le signal de l'effondrement du système soviétique. Pourtant, entre la Pologne et la Lituanie, subsiste depuis cette époque, une enclave russe séparée de la mère-patrie : Kaliningrad. Ce petit bout de Russie égaré en Europe, constitue une incongruité géopolitique en même temps qu'un facteur d'instabilité économique et stratégique.

VENDREDI 23 FÉVRIER

9 H 10 - 9 H 25

GALILÉE (collèges - lycées) : Recherche d'auteur. Cette série propose : **Dominique Sampiero à la recherche d'Henri Michaux**

Cette série propose une sensibilisation à un auteur patrimonial par le biais d'un auteur de notre temps. Son regard "dépoissière" la littérature du passé et éclaire différemment la littérature contemporaine, il tente de communiquer une passion littéraire. Cette démarche suggère une filiation d'un créateur à l'autre. C'est le poète et peintre Henri Michaux qui retient l'attention de Dominique Sampiero ; c'est l'angoisse paralysante et l'ivresse de la découverte que vivent les poèmes et les dessins. H. Michaux sait être cocasse dans ses textes, mais c'est le monde souvent effrayant de l'imaginaire intérieur qu'il va explorer. D. Sampiero dira avec pudeur et réserve quelle fut l'expérience de la drogue menée par H. Michaux ; il insistera aussi sur l'émotion, l'humour, la violence et le caractère visionnaire d'une œuvre poétique reconnue comme la plus importante de la deuxième partie du XX^{ème} siècle.

* Ces émissions sont libres de droits pour l'usage en classe.

N.B. - Les guides pédagogiques des émissions sont disponibles sur Internet : www.cndp.fr
rubrique Produits et catalogues, sous-rubrique Galilée.